

AGGA

Qui se tiendra le 22 mai 2019

SAVARIA CORPORATION

Avis de convocation à
l'assemblée générale annuelle
et extraordinaire des actionnaires

et circulaire de sollicitation de procurations par la direction

SAVARIA CORPORATION
AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Cher actionnaire,

Vous êtes cordialement invités à assister à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires (l'« **assemblée** ») de SAVARIA CORPORATION (la « **Société** ») qui se tiendra au Loews Hôtel Vogue dans la salle Paris I, situé au 1425 rue de la Montagne, Montréal, Québec, le 22 mai 2019, à 11 h (HNE) aux fins de:

- (a) recevoir les états financiers audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, et le rapport de ses auditeurs s'y rapportant;
- (b) élire les administrateurs pour l'année suivante;
- (c) nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société pour la prochaine année et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- (d) adopter une résolution (dont le texte intégral est reproduit au point 3.4 de la présente circulaire de sollicitation) approuvant le nouveau règlement administratif de la Société; et
- (e) traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La Société a opté pour l'emploi des règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents de l'assemblée qui sont distribués dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires. Plutôt que de recevoir la circulaire de la direction jointe aux présentes et le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les actionnaires recevront un avis de convocation accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux autres documents de l'assemblée. La circulaire de la direction jointe aux présentes et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur Internet à l'adresse www.savaria.com/relations-investisseurs/rapports-annuels-trimestriels ou sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com. Il est conseillé aux actionnaires de revoir les documents relatifs à l'assemblée avant de voter.

Tout actionnaire qui désire recevoir une copie papier des documents de l'assemblée, sans frais, doit faire cette demande au plus tard le 12 mai 2019. Tout actionnaire qui a un numéro de contrôle à 15 chiffres et qui désire recevoir une copie papier des documents de l'assemblée, sans frais, doit faire cette demande au plus tard le 12 mai 2019 par téléphone au numéro sans frais 1-866-962-0498 (s'il est en Amérique du Nord) ou au 1-514-982-8716 (s'il est à l'extérieur de l'Amérique du Nord). Tout actionnaire qui a un numéro de contrôle à 16 chiffres et qui désire recevoir une copie papier des documents de l'assemblée, sans frais, doit faire cette demande au plus tard le 12 mai 2019 par téléphone au numéro sans frais 1-877-907-7643.

Les actionnaires peuvent exercer leurs droits en participant à l'assemblée ou en remplissant le formulaire de procuration ci-joint. Si vous êtes incapable de participer à l'assemblée en personne, veuillez remplir, dater et signer le formulaire de procuration et le retourner dans l'enveloppe qui est fournie. Les procurations doivent être reçues par *Services aux investisseurs Computershare* (100 University Avenue, 8^e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1) avant 17 h (HNE) le vendredi 17 mai 2019, ou, si la réunion est ajournée, pas moins de 48 heures (excluant les samedis, dimanches et jours fériés) avant l'heure de la reprise de la réunion, sinon la procuration peut être invalide. Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 5 avril 2019 recevront l'avis et pourront voter à l'assemblée.

Votre participation en tant qu'actionnaire est très importante pour notre Société. Veuillez vous assurer que vos actions sont représentées à l'assemblée.

Par ordre du Conseil d'administration,

(s) *Marcel Bourassa*

Marcel Bourassa
Président du conseil et Président et chef de la direction
Laval (Québec)
11 avril 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.	PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS	1
2.	RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE	1
2.1	<i>Sollicitation de procurations</i>	1
2.2	<i>Désignation du fondé de pouvoir et de son pouvoir discrétionnaire</i>	2
2.3	<i>Révocation des procurations.....</i>	2
2.4	<i>Actionnaires véritables</i>	2
2.5	<i>Actions à droit de vote et principaux actionnaires.....</i>	3
3.	ORDRE DU JOUR	4
3.1	<i>États financiers et rapport des auditeurs.....</i>	4
3.2	<i>Élection des administrateurs</i>	4
3.3	<i>Nomination des auditeurs.....</i>	9
3.4	<i>Approbation des règlements administratifs modifiés et mis à jour de la Société</i>	9
4.	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	11
4.1	<i>Tableau de la rémunération des administrateurs.....</i>	11
4.2	<i>Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice.....</i>	12
4.3	<i>Attributions fondées sur des actions et des options en cours.....</i>	12
5.	RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS.....	13
5.1	<i>Philosophie de rémunération.....</i>	13
5.2	<i>Éléments composants la rémunération.....</i>	13
5.3	<i>Graphique du rendement</i>	15
5.4	<i>Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés.....</i>	16
5.5	<i>Attribution en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice.....</i>	17
5.6	<i>Attributions fondées sur des actions et des options en cours.....</i>	17
5.7	<i>Régime de retraite.....</i>	18
5.8	<i>Indemnité de départ et de changement de contrôle</i>	18
6.	TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU D'UN PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES.....	18
6.1	<i>Information sur le plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres.....</i>	18
6.2	<i>Régime d'options d'achat d'actions</i>	19
7.	RÉGIE D'ENTREPRISE	22
8.	AUDITEURS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES.....	22
9.	AUTRES QUESTIONS	23
10.	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	23
11.	APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS.....	23
	ANNEXE A.....	24
	ANNEXE B.....	37
	ANNEXE C.....	45

SAVARIA CORPORATION

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

POUR L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES QUI AURA LIEU LE 22 MAI 2019

1. PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET D'ACCÈS

La Société a opté pour l'emploi des règles sur les procédures de notification et d'accès adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de réduire le volume de papier relatif aux documents qui sont distribués en vue de l'assemblée. Au lieu de recevoir la présente circulaire avec un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote, les actionnaires recevront un avis de convocation accompagné d'instructions leur permettant d'avoir accès en ligne aux documents relatifs à l'assemblée. La Société a transmis l'avis de convocation et le formulaire de procuration directement aux actionnaires inscrits. La Société a l'intention d'acquitter les frais des intermédiaires qui livrent l'avis de convocation, le formulaire d'instructions de vote et les autres documents relatifs à l'assemblée aux actionnaires non inscrits.

La présente circulaire et les autres documents pertinents peuvent être consultés sur Internet à l'adresse www.savaria.com/relations-investisseurs/rapports-annuels-trimestriels ou sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com.

Tout actionnaire qui désire recevoir une copie papier des documents relatifs à l'assemblée doit en faire la demande au plus tard le 12 mai 2019. Tout actionnaire qui a un numéro de contrôle à 15 chiffres et qui désire recevoir une copie papier des documents de l'assemblée, sans frais, doit faire cette demande par téléphone au numéro sans frais 1-866-962-0498 (s'il est en Amérique du Nord) ou au 1-514-982-8716 (s'il est à l'extérieur de l'Amérique du Nord). Tout actionnaire qui a un numéro de contrôle à 16 chiffres et qui désire recevoir une copie papier des documents de l'assemblée, sans frais, doit faire cette demande par téléphone au numéro sans frais 1-877-907-7643. Si vous demandez à recevoir un exemplaire imprimé des documents relatifs à l'assemblée, veuillez noter qu'aucun autre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote ne vous sera transmis. Veuillez conserver celui reçu avec l'avis de convocation aux fins de l'exercice des droits de vote. Pour obtenir un exemplaire imprimé des documents après la date de l'assemblée, veuillez appeler au 1-514-982-7563.

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

2.1 Sollicitation de procurations

Cette circulaire de sollicitation de procurations par la direction (« **circulaire de sollicitation** ») s'inscrit dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Savaria Corporation (la « **Société** ») pour être utilisées lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra au Loews Hôtel Vogue dans la salle Paris I, situé au 1425 rue de la Montagne, Montréal, Québec, le 22 mai 2019 à 11 h (HNE) et à tout ajournement de l'assemblée, aux fins énoncées dans l'avis de convocation. La sollicitation de procurations se fera principalement par courrier, mais peut aussi se faire par communication téléphonique ou par voie orale par les administrateurs, dirigeants et employés réguliers de la Société, sans rémunération supplémentaire. Les coûts de préparation et de diffusion de l'avis de convocation, du formulaire de procuration et de cette circulaire de sollicitation ainsi que toute sollicitation visée ci-dessus seront pris en charge par la Société. Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente circulaire de sollicitation sont à jour en date du 31 mars 2019.

2.2 Désignation du fondé de pouvoir et de son pouvoir discrétionnaire

Un actionnaire a le droit de désigner une personne ou une société (qui peut ne pas être un actionnaire de la Société) autre que les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint, pour participer et agir en son nom lors de l'assemblée. Ce droit peut être exercé par l'inscription dans l'espace prévu à cette fin du nom de la personne ou de la compagnie à être désignée et par la suppression des noms des personnes désignées par la direction, ou en remplissant un autre formulaire de procuration et, dans les deux cas, en déposant la procuration chez *Services aux investisseurs Computershare*, 8^e étage, 100 University Avenue, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, avant 17 h (HNE), le 17 mai 2019. Les instructions doivent être par écrit, et le formulaire doit être signé par l'actionnaire ou par son mandataire autorisé ou, si l'actionnaire est une société, par le sceau de la société ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé.

Toutes les actions représentées à l'assemblée par des procurations dûment signées seront exercées conformément aux instructions des actionnaires lors de tout scrutin et lors de tout choix à l'égard de toute question qui a été spécifiée dans le formulaire de procuration. En l'absence de spécifications, les délégués de la direction, s'ils ont été désignés comme mandataires, voteront POUR toutes les questions qui y sont énoncées. Si un actionnaire nomme une personne désignée dans le formulaire de procuration, pour toutes les questions où aucun choix n'est spécifié, la procuration sera votée POUR toutes les questions qui y sont énoncées.

La procuration, lorsque dûment signée, confère également un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de modifications ou de variantes aux questions identifiées dans l'avis de convocation et à l'égard d'autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée, ou à tout ajournement de celle-ci. À part les questions énoncées dans l'avis, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui sera soumise à l'assemblée. Si les autres questions ou des modifications ou des variantes ne sont pas connues avant l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront en fonction de leur meilleur jugement conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration, relativement à ces questions.

2.3 Révocation des procurations

Un actionnaire ou un intermédiaire qui a donné une procuration, ou son mandataire autorisé par écrit, peut révoquer la procuration pour toute question sur laquelle le vote n'a pas déjà été exprimé, en vertu du pouvoir conféré par la procuration, par un acte écrit signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, ou, si l'actionnaire est une société, par le sceau de la société ou par un dirigeant ou un mandataire dûment autorisé par écrit et déposé au bureau chef de la Société ou au bureau de *Services aux investisseurs Computershare*, 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, à tout moment jusque et y compris le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci où la procuration doit être utilisée, ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. En outre, une procuration peut être révoquée par l'actionnaire qui est personnellement à l'assemblée.

2.4 Actionnaires véritables

Les renseignements figurant dans cette rubrique sont d'une grande importance pour de nombreux actionnaires de la Société, puisqu'un nombre important d'actionnaires ne détiennent pas d'actions ordinaires en leur nom propre. **Les actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur propre nom (ci-après dans la présente circulaire de sollicitation appelés « actionnaires véritables ») devraient noter que seules les procurations déposées par les actionnaires dont les noms figurent dans les registres de la Société en tant que porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et exécutées lors de l'assemblée.** Si les actions ordinaires sont inscrites sur un relevé de compte fourni à un actionnaire par un courtier, dans presque tous les cas, ces actions ordinaires seront plus susceptibles d'être enregistrées sous le nom du courtier ou d'un agent d'un courtier. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont inscrites sous le nom de *CDS & Co.* (le nom d'enregistrement pour *CDS Clearing and Depository Services Inc.*, qui agit pour de nombreuses firmes de courtage canadiennes). Les actions ordinaires détenues par des courtiers ou leurs prête-noms ne peuvent être exercées que sur les instructions des actionnaires véritables. En l'absence d'instructions spécifiques, les courtiers ou prête-noms n'ont pas le droit de voter les actions ordinaires pour leurs clients. La Société ne peut savoir qui sont les actionnaires véritables des actions ordinaires immatriculées

au nom de *CDS & Co*. Par conséquent, les actionnaires véritables ne peuvent pas être reconnus lors de l'assemblée à des fins de voter leurs actions ordinaires, en personne ou par procuration, sauf tel que stipulé ci-dessous.

La réglementation en vigueur requiert que les courtiers et les agents tentent d'obtenir des instructions de vote des actionnaires véritables en préparatif des assemblées. Chaque courtier ou agent a ses propres méthodes et fournit ses propres instructions à ses clients, qui devraient être soigneusement suivies par les actionnaires véritables afin que ces derniers s'assurent que leurs actions ordinaires soient votées à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration fourni à un actionnaire véritable par son courtier est identique à celui fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions à l'actionnaire inscrit sur comment voter au nom de l'actionnaire véritable.

La majorité des courtiers délèguent maintenant la responsabilité d'obtenir des instructions de leurs clients à *Broadridge Investor Communication Solutions* (« Broadridge »). En général, Broadridge poste un formulaire de vote lisible numériquement au lieu du formulaire de procuration. L'actionnaire véritable est invité à remplir et à retourner le formulaire d'instructions de vote par courrier ou par télécopieur. L'actionnaire véritable peut aussi appeler à un numéro sans frais pour enregistrer les votes pour ses actions. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit des instructions appropriées concernant le vote des actions ordinaires devant être représentées à l'assemblée. Un actionnaire véritable qui reçoit un formulaire d'instructions de vote ne peut pas utiliser ce formulaire d'instructions de vote pour voter ses actions ordinaires directement à l'assemblée; le formulaire d'instructions de vote doit être retourné comme demandé à Broadridge, bien à l'avance, pour enregistrer les votes des actions s'y rapportant. Si vous êtes un actionnaire véritable et que vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, veuillez communiquer avec votre courtier ou votre agent bien à l'avance de l'assemblée afin de déterminer comment vous pouvez le faire.

2.5 Actions à droit de vote et principaux actionnaires

Le capital autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires, d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang, dont 45 303 779 actions ordinaires étaient émises et en circulation en date du 31 mars 2019. Il n'y a aucune action privilégiée de premier rang et aucune action privilégiée de deuxième rang émise et en circulation à la date de la présente circulaire de sollicitation.

Chaque action ordinaire donne droit à un vote sur chaque question soulevée à l'assemblée. Aucun groupe d'actionnaires n'a le droit d'élire un nombre spécifique d'administrateurs, et il n'y a pas de droits de vote cumulatifs ou autres droits semblables attachés aux actions ordinaires de la Société. Les administrateurs de la Société ont fixé le 5 avril 2019 comme date de référence pour recevoir les renseignements au sujet de l'assemblée.

Les actionnaires, à la date de référence, ont le droit de voter leurs actions ordinaires, sauf s'ils ont transféré la propriété d'une ou plusieurs de leurs actions après la date de référence. Les nouveaux propriétaires de ces actions ordinaires doivent produire des certificats d'actions dûment endossés ou, d'une autre façon, doivent établir qu'ils sont les propriétaires de ces actions, et doivent demander, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, que leur nom soit inscrit sur la liste des actionnaires, auquel cas les nouveaux propriétaires peuvent voter leurs actions ordinaires à l'assemblée.

À la connaissance des administrateurs et hauts dirigeants de la Société, les seules personnes qui sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, d'actions comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toutes les actions de la Société, ou qui exercent une emprise sur de tels titres, en date de la présente circulaire de sollicitation sont les suivants:

Personne	Nombre d'actions ordinaires dont la personne a la propriété véritable ou sur lesquelles elle exerce une emprise, directement ou indirectement	Pourcentage d'actions ordinaires en circulation
Marcel Bourassa	14 516 500 ⁽¹⁾	32,04 %

(1) Sur les 14 516 500 actions ordinaires indiquées, 13 399 300 sont détenues indirectement par le biais de *Les Élévateurs Savaria Inc.* (M. Bourassa détient 80 % des droits de vote de cette dernière et son frère, Jean-Marie Bourassa détient l'autre 20 % des droits de vote), 529 800 sont détenues indirectement par l'intermédiaire de *9099-4591 Québec Inc.*, 336 500 sont détenues indirectement par l'intermédiaire de *9264-4582 Québec Inc.* (société dont les droits de vote sont détenus 50-50 entre M. Marcel Bourassa et M. Jean-Marie Bourassa), 250 000 sont détenues par l'entremise de *La Fondation Savaria Bourassa* et 900 sont détenues personnellement par Marcel Bourassa.

3. ORDRE DU JOUR

3.1 États financiers et rapport des auditeurs

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018 ainsi que le rapport des auditeurs s'y rapportant seront présentés à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est requis ou prévu. Les états financiers consolidés de la Société ont été envoyés à tous les actionnaires inscrits (à l'exception des actionnaires qui ont avisé, par écrit, la Société qu'ils ne souhaitent pas recevoir un exemplaire des états financiers consolidés) et aux actionnaires véritables qui ont demandé un exemplaire de ces documents. Il est possible de se procurer les états financiers de la Société sur le site de SEDAR (www.sedar.com), de même que sur le site web de la Société (www.savaria.com).

3.2 Élection des administrateurs

La Société doit compter au moins trois administrateurs et au plus 12 administrateurs. Le conseil d'administration de la Société a déterminé et fixé à huit le nombre d'administrateurs chargés de s'acquitter de ses responsabilités. Lors de l'assemblée, il est proposé que huit administrateurs soient élus pour siéger jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés conformément à la *Business Corporations Act* (Alberta) et aux statuts de la Société.

Tous les candidats ci-dessous sont des administrateurs en exercice de la Société qui ont été élus à ce poste à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année dernière.

Sauf indication contraire, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection à titre d'administrateur des candidats nommés dans le tableau ci-après.

Profils des administrateurs

Dans les profils présentés aux pages suivantes, la participation en capitaux propres comprend la valeur des actions ordinaires dont l'administrateur a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce un contrôle, directement ou indirectement. Les actions ordinaires sont évaluées à 15,22 \$, soit le prix de clôture de nos actions ordinaires à la TSX le 29 mars 2019, et les options d'achat d'actions sont évaluées selon le modèle Black-Scholes utilisé lors de l'attribution.



Marcel Bourassa

Président du conseil,
Président et chef de la
direction

SAVARIA CORPORATION

Administrateur depuis 2002

Non-indépendant

M. Marcel Bourassa est président et chef de la direction ainsi que président du conseil d'administration de Savaria. Sa carrière a débuté dans le domaine de la consultation, et il a rapidement réalisé que son désir était de gérer sa propre entreprise. En 1989, M. Bourassa a acheté Savaria, un petit fabricant québécois d'ascenseurs, fondé 10 ans plus tôt. Il recherchait une entreprise avec un avenir prometteur et c'est ce qu'il a vu en Savaria, une entreprise qui desservait une population vieillissante qui aurait besoin de plus en plus de produits d'accessibilité à la maison, dans les véhicules et dans les endroits publics.

Il a fait croître l'entreprise en ajoutant de nouveaux produits au fil des ans et en prenant de l'expansion sur le marché américain. En 2002, il a rendu Savaria publique, et en 2005, l'acquisition stratégique de *Concord Elevator*, un important fabricant d'ascenseurs résidentiels, a permis à Savaria d'acquérir de nouveaux employés, de nouveaux produits et une plus grande distribution. M. Bourassa a continué de diriger Savaria avec son style passionné et motivé. En 2014, il a créé la *Fondation Bourassa Savaria*, un organisme de bienfaisance enregistré qui aide les Canadiens en perte de mobilité.

En 2018, *Les Affaires* a honoré M. Bourassa en lui décernant le titre de PDG de l'année pour une entreprise canadienne de taille moyenne. M. Marcel Bourassa est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal.

Ses trois enfants adultes travaillent tous au sein de Savaria et il réside actuellement dans la région du Grand Toronto.

Présence aux réunions - 2018	100 %
Participations aux comités	n.a.
Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq derniers exercices	Aucune
Titres détenus	14 516 500 actions ordinaires ⁽¹⁾ 0 options d'achat d'actions Actionnariat total : 220 941 130 \$

(1) Sur les 14 516 500 actions ordinaires indiquées, 13 399 300 sont détenues indirectement par le biais de *Les Élévateurs Savaria Inc.* (M. Bourassa détient 80 % des droits de vote de cette dernière et son frère, Jean-Marie Bourassa détient l'autre 20 % des droits de vote), 529 800 sont détenues indirectement par l'intermédiaire de *9099-4591 Québec Inc.*, 336 500 sont détenues indirectement par l'intermédiaire de *9264-4582 Québec Inc.* (société dont les droits de vote sont détenus 50-50 entre M. Marcel Bourassa et M. Jean-Marie Bourassa), 250 000 sont détenues par l'entremise de *La Fondation Savaria Bourassa* et 900 sont détenues personnellement par Marcel Bourassa.



Jean-Marie Bourassa

Chef de la direction
financière

SAVARIA CORPORATION

Administrateur depuis 2002

Non-indépendant

M. Jean-Marie Bourassa est chef de la direction financière de Savaria depuis janvier 2002. Il a cofondé *Bourassa Boyer Inc.*, comptables agréés, en 1980, et en a été le président jusqu'en 2018, quand il est devenu un partenaire consultant pour la firme. Il siège au conseil d'administration de *5N Plus Inc.*, une société canadienne publique cotée à la Bourse de Toronto. Il est président du comité d'audit et de gestion du risque de 5N depuis 2007.

M. Bourassa a occupé divers postes à la *Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges* de 2010 à 2016, y compris président du conseil, coprésident et président. Il est comptable agréé et a un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal et un certificat de gouvernance d'entreprise de l'Université Laval.

Présence aux réunions - 2018	100 %
Participations aux comités	n.a.
Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq derniers exercices	<i>5N Plus Inc.</i>
Titres détenus	117 500 actions ordinaires 0 options d'achat d'actions Actionnariat total : 45 136 584,22 \$ ⁽²⁾

(2) Ce montant reflète la propriété économique qu'il détient par l'intermédiaire des sociétés de portefeuille qu'il détient avec Marcel Bourassa, c'est-à-dire dans *Les Élévateurs Savaria Inc.* (20 %) et *9264-4582 Québec Inc.* (50 %).



Peter Drutz
Administrateur principal

Président
KANKARE
SERVICES

HOME
INC.

Administrateur depuis 2002
Indépendant

M. Peter Drutz possède une vaste expérience dans la haute direction et dans l'entrepreneuriat. Depuis octobre 2004, M. Drutz est président de *KanKare Home Service Inc.* (faisant affaire sous le nom de *Comfort Keepers*), fournisseur national de soins à domicile pour personnes âgées. Auparavant, il a été vice-président exécutif, ventes au détail chez *Indigo Books and Music Inc.*, de 2003 à 2004, et était responsable des activités de vente au détail de 275 magasins Indigo, Chapters et Coles au Canada. Avant de se joindre à Indigo, de 2002 à 2003, il était président de *OutThink Inc.*, une société de marketing et de stratégie spécialisée dans la croissance des entreprises. De 1982 à 2002, il était chez *Amex Canada Inc.* et occupait des postes à responsabilités croissantes. Son plus haut poste a été vice-président et directeur général du réseau de services de voyages et membre de l'équipe de direction canadienne.

M. Drutz, qui est membre du conseil d'administration de Savaria depuis 2002, a siégé au conseil d'administration de *Banque Amex du Canada* et, dans le secteur à but non lucratif, aux conseils d'administration de *Temple Har Zion* et *Bayview Golf and Country Club* (ce dernier, avec le portefeuille de la gouvernance et du capital humain). M. Drutz est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université York (maintenant le Schulich School of Business), d'un baccalauréat spécialisé de l'Université de Toronto et d'un diplôme en ressources humaines et en relations de travail.

Présence aux réunions - 2018	100 %
Membre de comités	Comité d'audit et comité de nomination
Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq derniers exercices	Aucune
Titres détenus	140 125 actions ordinaires 50 000 options d'achat d'actions Actionnariat total : 2 276 202,50 \$



Jean-Louis Chapdelaine

Président
LES INVESTISSEMENTS
SARAGUAY INC.

Administrateur depuis 2005
Indépendant

M. Jean-Louis Chapdelaine a fondé *Les Investissements Saraguay Inc.* en 1977 et en est le président. Par l'entremise de sa société, M. Chapdelaine, à titre d'entrepreneur, gestionnaire et exploitant, a œuvré dans plusieurs domaines d'activités incluant des investissements dans le secteur de l'immobilier et du commerce de détail.

M. Chapdelaine est diplômé de l'Institut des arts graphiques de Montréal.

Présence aux réunions - 2018	100 %
Membre de comités	Comité de nomination
Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq derniers exercices	Aucune
Titres détenus	145 000 actions ordinaires 75 000 options d'achat d'actions Actionnariat total : 2 375 400,82 \$



Sylvain Dumoulin

Consultant

Administrateur depuis 2010
Indépendant

M. Sylvain Dumoulin a acquis une belle expérience d'entreprise publique lors de son passage au *Groupe Immobilier Grilli Inc.*, occupant différents postes de 1989 à 2002, dont les quatre dernières années comme vice-président des finances et membre du conseil d'administration. Au cours de cette période, il a travaillé activement à l'émission d'actions sur le marché boursier en 1992 et sur la restructuration financière de l'entreprise mise en place en 1996, qui s'est échelonnée sur quelques années. Fort de cette expérience, il agit maintenant comme consultant pour des entreprises dans le domaine de l'immobilier et de la construction.

M. Dumoulin a commencé sa carrière chez *Raymond, Chabot, Martin, Paré* (maintenant *Raymond Chabot Grant Thornton*) comme auditeur de 1986 à 1989 après avoir obtenu un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés (CPA).

Présence aux réunions - 2018	100 %
Membre de comités	Président du comité d'audit
Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq derniers exercices	Aucune
Titres détenus	90 000 actions ordinaires 50 000 options d'achat d'actions Actionnariat total : 1 513 300 \$



Alain Tremblay

Vice-président principal,
Finances et exploitation
GESTION BENOÎT
DUMOULIN INC.

Administrateur depuis 2011
Indépendant

M. Alain Tremblay possède une vaste expérience en gestion d'entreprise, plus particulièrement en finance et en exploitation dans le secteur de l'immobilier et de la construction. De 1996 à 2000, il a travaillé en analyse financière puis comme directeur Finance du département de Vérification interne pour les sociétés *Provigo/Loblaw*. Par la suite, il a agi à titre de contrôleur pour la société *Gildan Activewear*, et a été fortement impliqué dans la mise en place internationale de différents modules de système d'information. En 2002, il devint vice-président Finance pour le *Groupe Immobilier Grilli Inc.* Ensuite, il a joint la société *Gouverneur Hôtels*, dirigeant la mise en place d'un nouveau système ERP. Depuis 2013, il cumule les responsabilités de vice-président principal, Finance et Exploitation, pour la société *Gestion Benoit Dumoulin*, principalement engagée dans la promotion immobilière et la construction résidentielle.

M. Tremblay est titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal et d'une certification universitaire en Gouvernance de sociétés de l'Université Laval. Il est comptable professionnel agréé (CPA, CA) de l'Ordre des Comptables Professionnels Agréés du Québec, Administrateur de sociétés certifié (ASC) du Collège des Administrateurs de sociétés de l'Université Laval, ainsi que Chartered Director (C. Dir.) de The Directors College.

Présence aux réunions - 2018	100 %
Membre de comités	Comité d'audit et président du comité de nomination
Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq derniers exercices	Aucune
Titres détenus	88 000 actions ordinaires 50 000 options d'achat d'actions Actionnariat total : 1 482 860 \$



Sébastien Bourassa

M. Sébastien Bourassa a débuté sa carrière chez Savaria à l'adolescence, où il a commencé sur le plancher en installant des sièges d'escalier puis en dirigeant le bureau des ventes de Montréal. En 2002, il est devenu directeur de la production de la division des sièges d'escalier chez Savaria.

Visionnaire, M. Bourassa a suggéré à Savaria d'établir une présence en Chine afin d'obtenir des avantages concurrentiels au niveau de la production et dans les relations avec les fournisseurs. Il a ouvert une division de Savaria en Chine en 2007, ce qui a permis à Savaria d'améliorer son efficacité en préassemblant sur place ses ascenseurs et ses plates-formes élévatrices pour distribution en Amérique du Nord tout en travaillant en étroite collaboration avec ses fournisseurs locaux pour s'assurer du respect de normes de haute qualité. M. Bourassa a vécu en Chine de 2009 à 2015. Cette initiative a procuré des avantages essentiels à Savaria et Savaria Huizhou a continuellement été en croissance.

Vice-président, Exploitation et Intégration
SAVARIA CORPORATION

De retour au Canada en 2015, il est devenu vice-président, Exploitation, pendant un an avant d'assumer son poste actuel. M. Bourassa est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal ainsi que d'un EMBA de l'Ivey Business School (Hong Kong). Il réside dans la région du Grand Toronto.

Administrateur depuis 2017
Non-indépendant

Présence aux réunions - 2018	100 %
Membre de comités	n.a.
Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq derniers exercices	Aucune
Titres détenus	118 133 actions ordinaires 141 667 options d'achat d'actions Actionnariat total : 1 878 401,01 \$



Caroline Bérubé

Mme Caroline Bérubé est associée directrice de *HJM Asia Law* (avec des bureaux en Chine et à Singapour). Elle a été admise aux Barreaux de New York et de Singapour et est titulaire d'un B.C.L. (droit civil) et d'un LL.B. (droit commun) de l'Université McGill (Montréal, Québec). Elle a étudié à la National University of Singapore en 1998-1999, avec une concentration en droit chinois. Elle a travaillé à Singapour, à Bangkok et en Chine pour une entreprise britannique et chinoise avant de créer sa propre entreprise en 2007. Mme Bérubé a représenté des entreprises internationales et des entreprises familiales lors de transactions transfrontalières en fabrication et en technologie dans le domaine des fusions et acquisitions et de la propriété intellectuelle dans la région Asie-Pacifique pendant 20 ans. Mme Bérubé a été élue secrétaire générale de l'Inter-Pacific Bar Association en avril 2017. Elle est également coprésidente du groupe de travail sur la Chine de l'International Bar Association (« IBA ») et membre du comité de la propriété intellectuelle de l'IBA.

Associée directrice
HJM ASIAS LAW LLC

En 2015, Mme Bérubé a été choisie Jeune leader mondiale des moins de 40 ans par le Forum économique mondial en raison de son esprit d'entrepreneuriat et de ses diverses entreprises qu'elle a créées et développées au cours des deux dernières décennies en Asie. Elle enseigne à la Sorbonne Assas (campus de Singapour) et à l'Université Bocconi (Milan), dans les domaines de la propriété intellectuelle, du droit de la technologie et des fusions et acquisitions. Mme Bérubé est également l'auteur du livre "Doing Business in China" publié par LexisNexis.

Administrateur depuis 2017
Indépendante

Présence aux réunions - 2018	100 %
Membre de comités	n.a.
Participation à d'autres conseils de sociétés ouvertes au cours des cinq derniers exercices	Aucune
Titre détenus	0 action ordinaire 41 667 options d'achat d'actions Actionnariat total : 122 750,90 \$

Les informations relatives aux actions détenues, contrôlées ou dirigées par des propriétaires véritables, qui ne sont pas à la connaissance de la Société, ont été fournies par chacun des candidats respectifs.

3.3 Nomination des auditeurs

La direction de la Société propose de nommer KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que leur rémunération soit fixée par le conseil d'administration de la Société.

Sauf indication contraire, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. comme auditeurs de la Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

3.4 Approbation des règlements administratifs modifiés et mis à jour de la Société

En décembre 2018, le conseil a entrepris un examen des règlements administratifs de la Société, qui comprennent le règlement n°1, les règlements généraux (le « **règlement n°1 de 1999** »), et le règlement n° 2005-A, les règlements d'emprunt (le « **règlement n° 2005-A** »), qui avaient tous deux été adoptés par le conseil d'administration et les actionnaires il y a plusieurs années. Suite à sa révision par le conseil, ce dernier a déterminé que le règlement n°1 de 1999 devait être mis à jour pour refléter, entre autres, les dispositions actuelles de la *Business Corporations Act* (Alberta) (« **ABCA** »), incorporer des dispositions relatives aux préavis et d'autres bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise. Par conséquent, lors d'une assemblée du conseil d'administration tenue le 10 décembre 2018, le conseil a adopté un règlement administratif modifié et mis à jour de la Société (le « **nouveau règlement n°1** ») qui remplace intégralement le règlement n°1 de 1999. Le nouveau règlement n°1 est joint à la présente circulaire d'information à l'annexe « A ». Conformément aux exigences de l'ABCA, l'adoption du nouveau règlement n°1 doit être soumise aux actionnaires pour ratification.

Dispositions relatives aux préavis dans le nouveau règlement n°1

L'une des différences entre le règlement n°1 de 1999 et le nouveau règlement n°1 réside dans l'introduction de dispositions exigeant un préavis des candidatures aux fonctions d'administrateur (les « **dispositions relatives aux préavis** »). Le but de ces dispositions est de fournir aux actionnaires, au conseil d'administration et à la direction de la Société un cadre clair pour la nomination des administrateurs, afin de garantir le bon fonctionnement des assemblées des actionnaires et de veiller à ce que tous les actionnaires reçoivent un préavis adéquat de la nomination des administrateurs et soient suffisamment informés pour prendre une décision éclairée. Aucune personne nommée par un actionnaire ne sera éligible à l'élection au poste d'administrateur de la Société, à moins d'être nommée conformément aux dispositions relatives aux préavis.

Entre autres, les dispositions relatives aux préavis fixent une date limite à laquelle les actionnaires doivent soumettre les candidatures à la nomination d'administrateurs à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires. Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis doit être soumis au secrétaire de la Société au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, dans le cas où l'assemblée annuelle aurait lieu moins de 50 jours après la date à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée a été faite, la soumission peut être faite au plus tard le 10^e jour suivant cette annonce publique, à la fermeture des bureaux. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) convoquée pour l'élection des administrateurs (qu'elle soit convoquée ou non à d'autres fins), la soumission à la Société doit être adressée au plus tard le 15^e jour suivant le jour où la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire a été faite.

Les dispositions relatives aux préavis spécifient également les informations qu'un actionnaire doit inclure dans la soumission proposant une candidature à la Société pour que la soumission soit en bonne et due forme.

Description d'autres différences importantes entre le règlement n°1 de 1999 et le nouveau règlement n°1

Le texte qui suit résume les autres différences importantes entre le règlement n°1 de 1999 et le nouveau règlement n°1 et est décrit dans son intégralité par le texte du nouveau règlement n°1 qui est joint à la présente circulaire en annexe « A ».

- Le nouveau règlement n°1 modifie certaines dispositions relatives aux assemblées des actionnaires, pour notamment : (i) permettre aux assemblées des actionnaires de se tenir par l'entremise d'un moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, permettant à tous les participants de communiquer de manière adéquate entre eux au cours de l'assemblée, si le conseil en décide ainsi; (ii) augmenter le quorum requis pour les assemblées d'actionnaires de toute personne disposant d'au moins 5 % des voix ayant le droit d'être exprimées à l'assemblée, à deux personnes ayant au moins 25 % des voix ayant droit d'être exprimées à l'assemblée; (iii) permettre au président de l'assemblée des actionnaires de procéder à un vote par scrutin plutôt qu'à main levée; et (iv) donner au président de l'assemblée des actionnaires certains autres pouvoirs pour aider à assurer la tenue d'une assemblée des actionnaires ordonnée et efficace.
- Le nouveau règlement n°1 modifie certaines dispositions relatives aux assemblées du conseil pour notamment: (i) supprimer la voix prépondérante du président lors des assemblées du conseil; (ii) fournir une plus grande certitude quant à la détermination du nombre d'administrateurs de la société de temps à autre; et (iii) élargir la liste des personnes pouvant présider une assemblée du conseil et la liste des personnes pouvant assumer les fonctions de secrétaire de l'assemblée afin de permettre une plus grande souplesse en cas d'absence du président ou du secrétaire.
- Le nouveau règlement n°1 prévoit la régie d'entreprise des comités du conseil.
- Le nouveau règlement n°1 prévoit une protection accrue en matière d'indemnisation pour les administrateurs et les dirigeants en obligeant la Société à avancer de l'argent aux administrateurs ou aux dirigeants afin de payer les frais engagés pour la défense de toute action ou procédure et permet aussi à la Société de souscrire une assurance indemnisation.
- Le nouveau règlement n°1 introduit des dispositions relatives au versement de dividendes, le cas échéant.
- Le nouveau règlement n°1 reconnaît et autorise les avis, communications et instruments électroniques conformément aux dispositions en vigueur de l'ABCA.

Approbation des actionnaires

Si la résolution confirmant l'adoption du nouveau règlement n°1 est approuvée, le nouveau règlement n°1 demeurera le règlement administratif de la Société. Si la résolution n'est pas approuvée, le règlement administratif de la Société redeviendra le règlement n°1 de 1999. À l'assemblée, les actionnaires seront invités à adopter la résolution suivante (la « **résolution relative au règlement** »), avec ou sans modification, relative à l'approbation décrite ci-dessus:

« IL EST RÉSOLU QUE:

1. l'adoption du règlement n°1 et mis à jour, qui porte de façon générale sur la conduite des activités commerciales et des affaires de la Société, essentiellement sous la forme décrite à l'annexe « A » de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 11 avril 2019, soit ratifié, confirmé et approuvé comme règlement de la Société;
2. pour plus de certitude, le règlement numéro 2005-A relatif aux emprunts auprès de la Banque Nationale du Canada demeure pleinement en vigueur et non modifié, en tant que règlement de la Société; et
3. un administrateur ou un dirigeant de la Société est autorisé et ordonné, au nom de la Société, à signer ou à faire signer et à remettre ou faire livrer tous ces documents, et à exécuter ou faire exécuter tous ces actes qu'un tel administrateur ou dirigeant pourrait juger nécessaires ou souhaitables en rapport avec la présente résolution. »

Pour être approuvée, la résolution de l'arrêté doit être approuvée par une résolution ordinaire des actionnaires, représentant la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée qui ont voté à l'égard de la résolution de l'arrêté. **Le conseil recommande aux actionnaires de voter en faveur de la résolution sur le règlement administratif.**

Sauf indication contraire, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la résolution concernant le règlement administratif.

4. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

4.1 Tableau de la rémunération des administrateurs

Afin de mieux aligner les intérêts de ses administrateurs sur ceux de leurs actionnaires, les administrateurs indépendants se voient attribuer chaque année 25 000 options d'achat d'actions pour leur rémunération annuelle. Ils peuvent exercer, trimestriellement, 25 % des options octroyées à compter du premier trimestre suivant la date d'attribution. Ces options d'achat d'actions ont une date d'expiration de trois ans à compter de la date d'attribution. Ils perçoivent également un montant total de 22 500 \$ à titre de jetons de présence (soit 5 625 \$ par trimestre). Le tableau suivant présente le détail de la rémunération annuelle totale et de jetons de présence versés, en nature ou non, aux administrateurs de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Caroline Bérubé	22 500	-	77 750	-	-	-	100 250
Jean-Louis Chapdelaine	22 500	-	77 750	-	-	-	100 250
Peter Drutz	22 500	-	77 750	-	-	-	100 250
Sylvain Dumoulin	22 500	-	77 750	-	-	-	100 250
Alain Tremblay	22 500	-	77 750	-	-	-	100 250

(1) La juste valeur des options attribuées à la date de l'attribution est déterminée en multipliant le nombre d'options attribuées par la valeur établie selon le modèle Black-Scholes. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie avec les principes comptables généralement reconnus. Les hypothèses suivantes ont été utilisées:

Volatilité prévue :	29,2 %
Durée de vie prévue :	3 ans
Taux d'intérêt sans risque :	2,01 %
Rendement du dividende :	2,17 %

4.2 Attributions en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur indépendant, la valeur en dollars globale qui aurait été réalisée si les options avaient été encaissées à la date d'attribution, survenue au cours de l'exercice 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Caroline Bérubé	36 502	-	-
Jean-Louis Chapdelaine	27 063	-	-
Peter Drutz	27 063	-	-
Sylvain Dumoulin	27 063	-	-
Alain Tremblay	27 063	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre le prix de levée des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la Société au 31 décembre 2018, dernier jour de bourse de 2018, ce qui était de 13,06 \$.

4.3 Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant indique, pour chaque administrateur indépendant qui n'est pas un membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours au 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non-exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non-exercés (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Caroline Bérubé	16 667	14,04	2020-05-15	-	-	-	-
	25 000	16,89	2021-05-15	-	-	-	-
Jean-Louis Chapdelaine	25 000	6,08	2019-04-16 ⁽²⁾	174 500	-	-	-
	25 000	15,10	2020-05-15	-	-	-	-
	25 000	16,89	2021-05-15	-	-	-	-
Peter Drutz	25 000	15,10	2020-05-15	-	-	-	-
	25 000	16,89	2021-05-15	-	-	-	-
Sylvain Dumoulin	25 000	15,10	2020-05-15	-	-	-	-
	25 000	16,89	2021-05-15	-	-	-	-
Alain Tremblay	25 000	15,10	2020-05-15	-	-	-	-
	25 000	16,89	2021-05-15	-	-	-	-

(1) Calculé en fonction de la différence entre le prix de levée des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la Société au 31 décembre 2018, dernier jour de bourse de 2018, ce qui était de 13,06 \$.

(2) La date d'expiration de l'option d'achat d'actions a été reportée en raison d'une période d'interdiction.

5. RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

5.1 Philosophie de rémunération

La philosophie de rémunération des membres de la haute direction visés de la Société est fondée sur la performance et l'atteinte d'objectifs prédéterminés. La philosophie de rémunération de la Société est le reflet de la culture entrepreneuriale de Savaria et par laquelle les intérêts financiers de ses dirigeants sont alignés avec la performance de la Société. La stratégie de rémunération inclut des composantes variables liées au rendement à court terme à long terme, qui sont plus amplement décrites dans la présente circulaire, mais qui sont liées à l'atteinte d'objectifs financiers quantifiés ainsi que d'objectifs quantifiables liés aux activités stratégiques, qui sont des composantes clés de la réalisation du plan d'affaires de la Société.

La rémunération des hauts dirigeants et la participation à la rentabilité de la Société visent à maintenir leur rémunération globale concurrentielle et à les motiver à performer de façon à ce que la Société atteigne ses objectifs de rentabilité. Considérant la taille de la Société et le nombre limité de hauts dirigeants, le Conseil n'a pas nommé de comité de rémunération et la Société n'a pas défini de programme ou de stratégie de rémunération, à l'exception du régime d'options d'achat d'actions défini à la rubrique 6.2 *Régime d'options d'achat d'actions* ci-dessous. À noter que, puisque les risques associés avec les pratiques de rémunération sont jugés faibles, aucune analyse de risque n'est faite par le Conseil au sujet des pratiques de rémunération.

5.2 Éléments composants la rémunération

La rémunération des membres de la haute direction visés comprend trois éléments : un salaire de base, une prime au rendement (bonus) et un plan incitatif à long terme.

Salaire de base

Le salaire de base des membres de la haute direction visés reflète le niveau hiérarchique, les responsabilités et la complexité de chaque poste. Le salaire de base est revu annuellement et les ajustements de salaire sont fondés sur le rendement individuel et les résultats de la Société, sans que la Société ne procède à des analyses de marché ni se réfère à un groupe de référence de l'industrie en particulier.

Primes au rendement

Les membres de la haute direction visés sont éligibles à une prime au rendement. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018, le président et chef de la direction avait droit à une prime de performance égale à 100 % de son salaire si les revenus budgétés et le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement (« **BAIIA** ») étaient atteints. Les autres membres de la haute direction avaient droit à une prime de performance déterminée à la discrétion du président et chef de la direction, basé sur certains critères et objectifs. Sans faire d'analyses exhaustives comparatives du marché, les membres du conseil ont déterminé qu'il est pratique courante pour une compagnie publique de verser une prime à certains hauts dirigeants lorsque les objectifs de performance sont atteints, leur permettant ainsi de participer au succès financier de la Société ou de leur division.

Le BAIIA s'est établi comme suit, selon les états financiers consolidés de la Société pour l'année financière 2018 :

Conciliation du résultat net avec le BAIIA	(en milliers de \$)
Résultat net	17 658
Plus:	
Dépense d'intérêts	3 341
Charge d'impôt sur le résultat	6 942
Amortissement des immobilisations corporelles	3 664
Amortissement des immobilisations incorporelles	6 153
Moins:	
Revenus d'intérêts	523

Conciliation du résultat net avec le BAIIA	(en milliers de \$)
BAIIA	37 235
Plus :	
Rémunération à base d'actions	1 379
Coûts d'acquisitions d'entreprises réalisées et non réalisées	3 040
Règlement d'un litige	215
Ajustement de la valeur des stocks acquis	331
Frais de restructuration des activités de Garaventa Chine	879
Moins :	
Produit provenant d'une réclamation d'assurance	1 776
Gain sur instrument financier	503
BAIIA ajusté	40 800

Le tableau suivant démontre la composition des objectifs financiers à atteindre, la prime cible et la prime gagnée pour l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Nom	Objectifs	Prime cible (\$)	Prime gagnée (\$)
Marcel Bourassa, Président et Chef de la direction	BAIIA budgété consolidé de la Société	500 000	-
Jean-Marie Bourassa Chef de la direction financière	-	-	-
Sébastien Bourassa Vice-président opérations et intégration	BAIIA budgété de Ascenseurs Savaria Concord Inc.	50 000	-
James D. Ferguson Chef de la direction et président de Span-America Medical Systems Inc.	Résultat opérationnel budgété de Span-America Medical Systems Inc.	49 207 ⁽¹⁾	-
Vince Sciamanna Président groupe Garaventa Lift	Résultat opérationnel 2018 du groupe Garaventa	107 000	80 000 ⁽²⁾

(1) Ce montant a été convertie en dollars canadiens sur la base du taux de change moyen de 1,2957.

(2) Basé sur l'exercice 2018 complet du groupe Garaventa.

La Société ne divulgue pas le BAIIA budgété ou réalisé de ses filiales puisque cette information est confidentielle et sa divulgation pourrait compromettre sérieusement les intérêts de la Société, la plaçant dans une position désavantageuse face à la concurrence.

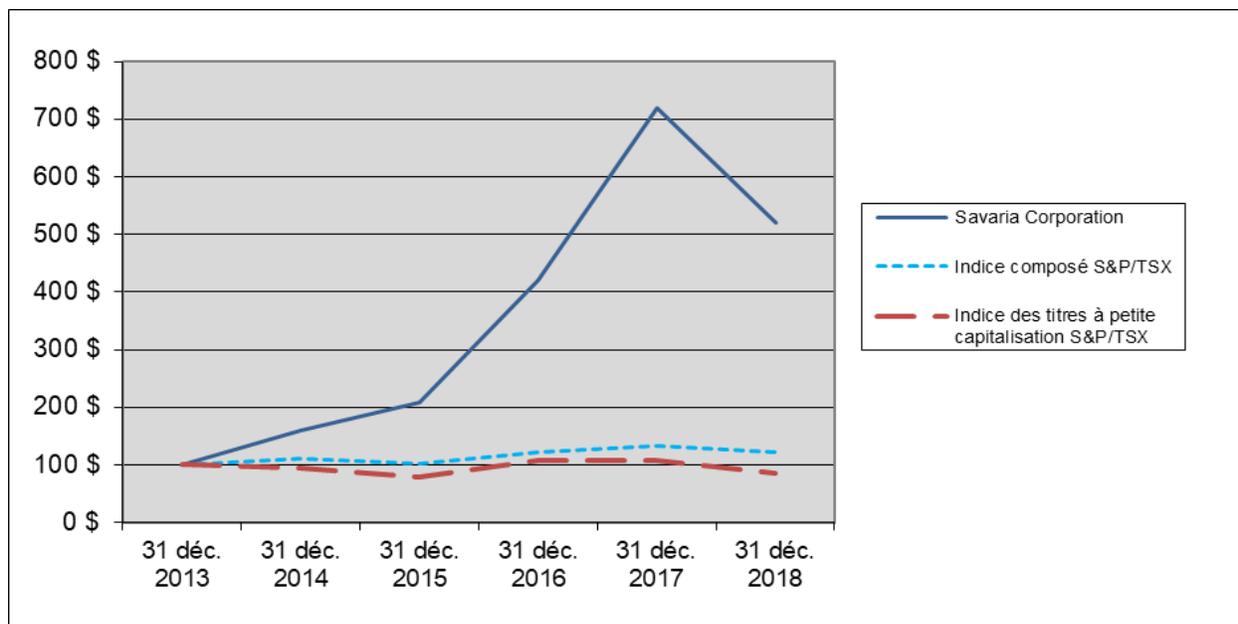
Plan incitatif à long terme – Régime d'options d'achat d'actions

Le conseil a déterminé qu'il est courant qu'une société ouverte attribue une inventivité à long terme à certains membres de la haute direction visés lors de la nomination de leurs membres et que les objectifs de performance sont atteints, ce qui permet d'harmoniser leurs intérêts avec ceux de la Société et de ses actionnaires. Le conseil a approuvé un régime d'options d'achat d'actions pour la société en 2006. Chaque option octroyée aux termes du régime d'options d'achat d'actions permet à son titulaire d'acheter une action ordinaire de la société. Pour de plus amples détails sur le régime d'options d'achat d'actions voir la rubrique 6.2 de la présente circulaire.

Les octrois d'options d'achat d'actions aux employés sont suggérés par le président et chef de la direction et approuvés par le Conseil. Le processus d'octroi d'options est très simple et ne comporte pas de critères précis.

5.3 Graphique du rendement

Le graphique suivant compare la variation du rendement cumulatif total pour les actions ordinaires de la Société au cours de la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2018, avec le rendement total cumulatif de l'indice S&P/TSX et l'indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX au cours de la même période, en supposant le réinvestissement des dividendes.



	31 déc. 2013	31 déc. 2014	31 déc. 2015	31 déc. 2016	31 déc. 2017	31 déc. 2018
Savaria Corporation (\$)	100	159	208	421	719	520
Indice composé S&P/TSX (\$)	100	111	101	123	134	122
Indice des titres à petite capitalisation S&P/TSX (\$)	100	95	80	108	108	86

La rémunération des hauts dirigeants n'est pas directement liée à la performance du prix de l'action de la Société, prix qui a augmenté substantiellement depuis 2013; par conséquent, la rémunération totale ne suit pas nécessairement la tendance démontrée dans le graphique ci-dessus.

5.4 Tableau sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente l'ensemble de la rémunération gagnée au cours des exercices se terminant en 2018, 2017 et 2016 par les membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Année	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$) ⁽⁹⁾	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Marcel Bourassa Président et chef de la direction	2018	500 000	-	-	-	-	-	-	500 000
	2017	500 000 ⁽¹⁾	-	-	400 000	-	-	-	900 000
	2016	400 000	-	-	300 000	-	-	-	700 000
Jean-Marie Bourassa Chef de la direction financière	2018	-	-	-	-	-	-	-	-
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-
Sébastien Bourassa Vice-président exploitation et intégration	2018	206 000	-	-	-	-	-	-	206 000
	2017	206 000	-	-	50 000	-	-	-	256 000
	2016	200 000	-	-	50 000	-	-	-	250 000
James D. Ferguson Chef de la direction Span group	2018	492 073 ⁽³⁾	-	-	-	-	8 908 ⁽⁵⁾	-	500 981
	2017	249 255 ⁽⁴⁾	-	197 333	29 000	-	4 748 ⁽⁵⁾	-	480 336
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-
Vince Sciamanna Président groupe Garaventa	2018	80 000 ⁽⁶⁾	-	232 487	80 000 ⁽⁷⁾	-	4 000 ⁽⁸⁾	-	396 487
	2017	-	-	-	-	-	-	-	-
	2016	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) En 2017, le conseil d'administration a accordé une augmentation de salaire de 100 000 \$ afin de mieux refléter les responsabilités de M. Bourassa et de prendre en compte la croissance de la Société.

(2) La valeur de la rémunération indiquée à cet élément représente la juste valeur à la date d'attribution des options d'achats d'actions attribuées, calculée selon le modèle Black-Scholes en fonction de diverses hypothèses. Elle ne représente pas un montant en espèces reçu par le membre de la haute direction visé. Il s'agit d'une valeur à risque qui peut même s'avérer nulle, le cas échéant. La juste valeur des options attribuées à la date de l'attribution est déterminée en multipliant le nombre d'options attribuées par la valeur établie selon le modèle Black-Scholes. Cette valeur est la même que la juste valeur comptable établie avec les principes comptables généralement reconnus. Les hypothèses suivantes ont été utilisées:

Octroi 2018		Octroi 2017	
Volatilité prévue :	29,4 %	Volatilité prévue :	30,9 %
Durée de vie prévue :	6 ans	Durée de vie prévue :	6 ans
Taux d'intérêt sans risque :	2,4 %	Taux d'intérêt sans risque :	1,34 %
Rendement du dividende :	2,12 %	Rendement du dividende :	1,55 %

(3) La rémunération de M. Ferguson a été payée en dollars américains et a été convertie en dollars canadiens sur la base du taux de change moyen de 1,2957.

(4) M. Ferguson est devenu un membre de la haute direction visé lorsque la Société a complété l'acquisition de *Span-America Medical Systems Inc.*, le 16 juin 2017. Les montants indiqués représentent la rémunération entre le 16 juin et le 31 décembre 2017. La rémunération de M. Ferguson a été payée en dollars américains et a été convertie en dollars canadiens sur la base du taux de change moyen de 1,2957.

(5) Contribution de la Société au compte 401K américain de M. Ferguson en vertu des lois américaines.

(6) M. Sciamanna s'est joint à la Société à la suite de l'acquisition de *Garaventa Accessibility AG* le 31 août 2018. Le montant indiqué représente une rémunération pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018 et est basé sur un salaire de base annuel de 240 000 \$.

(7) Basé sur l'exercice 2018 complet du groupe Garaventa.

(8) Contribution de la Société au compte du régime d'épargne-retraite (RER) de M. Sciamanna.

(9) Aucun des membres de la haute direction visés n'est admissible à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels dont le montant total est supérieur au plus élevé des montants suivants : 50 000 \$ ou 10 % du salaire total versé pour l'exercice indiqué.

5.5 Attribution en vertu d'un plan incitatif – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-dessous indique toutes les attributions en circulation au 31 décembre 2018 pour chacun des membres de la haute direction visés.

Nom	Attributions fondées sur des options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions fondées sur des actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Marcel Bourassa	-	-	-
Jean-Marie Bourassa	-	-	-
Sébastien Bourassa	607 246	-	-
James D. Ferguson	-	-	-
Vince Sciamanna	-	-	80 000 ⁽²⁾

(1) Calcul fondé sur la différence entre le prix de levée des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la société au 31 décembre 2018, dernier jour de bourse de 2018, qui était de 13,06 \$.

(2) Basé sur l'exercice 2018 complet du groupe Garaventa.

5.6 Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des membres de la haute direction visés, la valeur au moment de l'acquisition des droits et la prime gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2018.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercé (\$) ⁽¹⁾	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Marcel Bourassa	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Marie Bourassa	-	-	-	-	-	-	-
Sébastien Bourassa	66 667	1,90	7 août 2019	744 004	-	-	-
	75 000	3,65	13 nov. 2020	705 750	-	-	-
James D. Ferguson	50 000	16,48	22 juin 2023	-	-	-	-
Vince Sciamanna	50 000	20,03	28 sept. 2024	-	-	-	-

(1) Calcul fondé sur la différence entre le prix de levée des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la société au 31 décembre 2018, dernier jour de bourse de 2018, qui était de 13,06 \$.

5.7 Régime de retraite

La Société n'a pas de régime de retraite pour ses membres de la haute direction visés. Toutefois, la Société verse à M. James D. Ferguson une contribution de 401 K, conformément au règlement des États-Unis. La Société cotise également à un compte de régime d'épargne-retraite (RER), conformément à la réglementation canadienne en vigueur pour Vince Sciamanna, qui correspond à 5 % de son salaire de base annuel.

5.8 Indemnité de départ et de changement de contrôle

La Société n'a pas de programme d'indemnité de départ. Toutefois, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que dans le cas (i) où la Société ferait l'objet d'un changement de contrôle (une réorganisation, une acquisition, une fusion ou un plan d'arrangement à l'égard de ce qui précède) en vertu duquel les personnes qui étaient les propriétaires véritables des actions ordinaires de la Société immédiatement avant cette réorganisation, acquisition, fusion ou ce plan d'arrangement ne sont pas, suite à cette réorganisation, acquisition, fusion ou ce plan d'arrangement, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions avec droit de vote résultantes sur une base entièrement diluée (n'incluant pas une offre publique ou un placement privé de la trésorerie), ou (ii) de la vente à une personne autre qu'une personne liée de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société, alors toutes les options émises et en circulation seront réputées acquises immédiatement lorsque la transaction causant le changement de contrôle aura été complétée.

Le tableau suivant indique les primes qui auraient été versées à chacun des membres de la haute direction visés si un changement de contrôle avait eu lieu le 31 décembre 2018.

Nom	Options d'achat d'actions (\$) ⁽¹⁾
Marcel Bourassa	-
Jean-Marie Bourassa	-
Sébastien Bourassa	1 449 754
James D. Ferguson	-
Vince Sciamanna	-

(1) Calcul basé sur la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des actions ordinaires de la Société au 31 décembre 2018, le dernier jour de négociation de 2018, qui était de 13,06 \$.

6. TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU D'UN PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

6.1 Information sur le plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres

Le tableau suivant présente les informations au 31 décembre 2018 concernant le régime d'options d'achat d'actions de 2006 (le « régime »).

	Nombre d'actions à vote subalterne à être émises lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions à vote subalterne disponibles aux fins d'émissions futures dans le cadre du plan
Plan de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les porteurs – Le régime	2 173 334	11,30	2 327 711

6.2 Régime d'options d'achat d'actions

Le régime d'options d'achat d'actions (« régime d'options ») est administré par le Conseil de la Société qui a, sans limitation, le pouvoir total et sans appel, à sa discrétion, mais sous réserve des dispositions expresses du régime d'options, d'interpréter le régime d'options, de prescrire, modifier et abroger les règles et les règlements qui s'y rapportent et de prendre toutes les autres décisions jugées nécessaires ou souhaitables pour l'administration du régime d'options, sous réserve de toute approbation nécessaire par les actionnaires ou la réglementation. Le Conseil peut déléguer son autorité, en tout ou en partie, à l'égard de l'administration du régime d'options. Le Conseil détermine à qui les options sont accordées, les modalités et les dispositions des conventions d'attributions, le ou les moments auxquels ces options seront consenties et acquises, et le nombre d'actions ordinaires à être soumises à chaque option.

Le Conseil aura les pleins pouvoirs et l'autorité de modifier, suspendre ou interrompre en tout temps le régime ou les conditions de toute option déjà octroyée sans avoir à obtenir l'approbation des actionnaires, à condition que cette décision ne puisse d'aucune manière porter atteinte aux droits des porteurs desdites options sans le consentement de ces porteurs. De façon non limitative, ces modifications incluent :

- (i) des modifications mineures d'ordre administratif;
- (ii) la modification de la catégorie de personnes pouvant participer au régime;
- (iii) tout changement aux modalités de terminaison du régime ou de toute option incluant l'accélération de l'acquisition ou le report de la date d'expiration d'une option, à condition que la période d'exercice ne dépasse pas 10 ans à compter de la date d'octroi;
- (iv) toute modification à toute disposition relative à la manière dont les options peuvent être octroyées ou exercées incluant, de façon non limitative, les dispositions relatives à la détermination et au paiement du prix de l'option et à la manière de déterminer le prix d'exercice de l'option;
- (v) tout changement relatif au transfert des options à des fins de règlement successoral;
- (vi) tout changement dans la mécanique d'exercice des options par un Participant Éligible, incluant le format de l'avis d'exercice et l'endroit où les paiements et avis doivent être livrés;
- (vii) tout changement aux modalités et conditions de l'aide financière aux Participants Éligibles ou l'ajout d'une modalité d'exercice ne nécessitant aucun déboursé;
- (viii) l'ajout d'une modalité d'exercice permettant à un Participant Éligible, sous réserve de certaines conditions, d'exercer, dans certaines circonstances déterminées par le Conseil, à sa discrétion, en tout temps jusqu'au moment déterminé par le Conseil, toute ou une partie des options octroyées à ce Participant Éligible qui sont alors acquises et exerçables selon leurs termes de même que toute option non acquise qui deviennent immédiatement acquises et exerçables dans ces circonstances, à la discrétion du Conseil;
- (ix) toute modification au régime pour permettre l'octroi d'unités d'actions différées ou d'unité d'actions à négociation restreinte dans le cadre du régime ou d'ajouter ou de modifier toute autre disposition qui aurait pour effet de permettre l'exercice sans qu'aucune contrepartie monétaire ne soit reçue par la Société;
- (x) toute modification nécessaire ou souhaitable afin de se conformer aux lois et règlements applicables ou aux exigences de toute autorité réglementaire ou Bourse;
- (xi) toute correction ou rectification d'une ambiguïté, d'une erreur ou omission dans le régime; et
- (xii) toute modification relative à l'administration du régime.

Nonobstant ce qui précède, l'approbation préalable des détenteurs d'une majorité des droits de vote rattachés aux actions ordinaires est requise à l'égard des modifications suivantes :

- (i) la révision à la baisse du prix d'exercice ou du prix d'achat en vertu du régime dont bénéficie un initié de la Société;
- (ii) la prolongation de la durée, en vertu du régime, dont bénéficie un initié de la Société;
- (iii) la suppression ou le dépassement du plafond de participation des initiés;
- (iv) l'augmentation du plafond de titres pouvant être émis, soit en nombre absolu soit en pourcentage du capital en circulation des titres en cause de l'émetteur inscrit; et

- (v) la modification d'une disposition de modification du mécanisme.

Un nombre maximal d'actions ordinaires équivalant à 10 % des actions émises et en circulation, de temps à autre, sont réservées pour émission en vertu du régime d'options. Si des droits d'options attribués à une personne en vertu du régime d'options sont exercés, expirent ou se terminent pour toute raison, sans avoir été exercés, ces actions peuvent être mises en disponibilité pour que d'autres options soient attribuées en vertu du régime d'options. Une option attribuée en vertu du régime d'options n'est pas transférable ni cessible (soit absolument, soit par voie d'hypothèque, nantissement ou autre charge) par une personne à laquelle des options ont été attribuées, autrement que par testament ou autre instrument testamentaire ou par les lois de succession.

Aucun individu ne peut se voir attribuer des options d'achat d'actions ordinaires totalisant plus de 5 % des actions émises et en circulation à tout moment, de temps à autre. Aucun individu agissant en tant que consultant pour la Société ne peut recevoir des options d'achat d'actions ordinaires totalisant plus de 2 % des actions émises et en circulation dans n'importe quelle période de 12 mois. Aucun individu fournissant des services de relations avec les investisseurs de la Société ne peut recevoir des options d'achat d'actions ordinaires totalisant plus de 2 % des actions émises et en circulation dans n'importe quelle période de 12 mois, et les options émises aux personnes qui fournissent des services de relations avec les investisseurs doivent être acquises pendant des périodes d'au moins 12 mois, avec pas plus de 1/4 des options acquises au cours de n'importe quelle période de trois mois.

Les options peuvent être attribuées en vertu du régime d'options à toute personne qui est administrateur, dirigeant, employé ou consultant de la Société ou ses filiales. Sous réserve de se conformer aux exigences applicables de la TSX, une personne peut choisir de détenir des options qui lui sont attribuées dans une entité constituée en société entièrement détenue par elle et une telle entité doit être liée par les modalités du régime d'options de la même manière que si les options avaient été attribuées à la personne elle-même.

Le nombre de titres :

- (i) pouvant être émis à des initiés à tout moment, en vertu de tous les accords de rémunération à base de titres, ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation; et
- (ii) émis à des initiés au sein de toute période d'un an, en vertu de tous les accords de rémunération à base de titres, ne peut pas dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation.

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options sera le prix de clôture des actions ordinaires à la TSX le jour ouvrable précédant la date à laquelle l'option est attribuée ou, si aucune action ordinaire n'a été négociée ce jour-là, la moyenne simple du cours de clôture de l'offre et de la demande des actions ordinaires à la TSX, ou tout montant supérieur que le Conseil peut décider.

Chaque option octroyée conformément aux dispositions du Régime d'options (le « **Régime** ») expire à la date indiquée dans la convention d'option correspondante, sous réserve de l'exercice d'une résiliation anticipée prévue en vertu du Régime. La durée de vie d'une option ne peut en aucun cas dépasser 10 ans. Si la date d'expiration d'une option tombe lors d'une période d'interdiction d'opérations ou dans les neuf jours ouvrables suivant l'expiration d'une période d'interdiction d'opérations, cette date d'expiration sera automatiquement reportée sans autre action ni formalité au 10^e jour ouvrable suivant la fin de toute telle période d'interdiction d'opérations, ce 10^e jour ouvrable correspondant l'expiration du terme de cette option conformément aux dispositions du Régime.

Dans le cas où la Société ferait l'objet d'un changement de contrôle (une réorganisation, une acquisition, une fusion ou un plan d'arrangement à l'égard de ce qui précède) en vertu duquel les personnes qui étaient les propriétaires véritables des actions ordinaires immédiatement avant cette réorganisation, acquisition, fusion ou ce plan d'arrangement ne sont pas, suite à cette réorganisation, acquisition, fusion ou ce plan d'arrangement, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 50 % des actions avec droit de vote résultantes sur une base entièrement diluée (n'incluant pas une offre publique ou un placement privé de la trésorerie), ou de la vente à une personne autre qu'une personne liée de la Société de la totalité ou la quasi-totalité des actifs de la Société, alors toutes les options acquises et non

levées seront réputées acquises immédiatement lorsque la transaction causant le changement de contrôle aura été complétée.

Si, à tout moment où une option attribuée en vertu du régime d'options n'est pas exercée, une offre d'achat pour toutes les actions ordinaires est faite par un tiers, la Société doit déployer tous les efforts possibles pour porter une telle offre à l'attention des porteurs des options dès que possible. La Société peut, à sa discrétion, exiger l'accélération de la période accordée pour l'exercice des droits d'option accordés en vertu du régime d'options d'achats d'actions et du temps pour la réalisation de toute condition ou restriction sur un tel exercice.

Si un individu est licencié en tant qu'employé, agent ou consultant par la Société, ou par une de ses filiales, pour un motif valable, toutes les options non exercées de cette personne en vertu du régime d'options prennent fin immédiatement lors de ce licenciement, nonobstant la durée initiale de l'option attribuée à cette personne.

Si un individu cesse d'être un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société ou d'une de ses filiales à la suite de :

- (i) invalidité ou maladie empêchant l'individu d'exercer les fonctions couramment effectuées par cette personne;
- (ii) retraite à l'âge normal de la retraite prescrit par le régime de retraite de la Société;
- (iii) démission; ou
- (iv) d'autres circonstances qui peuvent être approuvées par le Conseil,

cette personne aura le droit, pour une période ne dépassant pas 90 jours à compter de la date de cessation d'être un dirigeant, un employé ou un consultant (ou, si elle est antérieure, jusqu'à la date d'expiration des droits d'options aux termes de la convention d'options spécifique) d'exercer ses options dans la mesure où elles avaient été acquises et étaient exerçables à la date de cessation d'être un dirigeant, un employé ou un consultant.

Si un porteur d'options cesse d'être un administrateur de la Société ou d'une de ses filiales à la suite de :

- (i) invalidité ou maladie empêchant le porteur d'options d'exercer les fonctions couramment exercées par cette personne;
- (ii) retraite à l'âge normal de la retraite prescrit par le régime de retraite de la Société;
- (iii) démission; ou
- (iv) d'autres circonstances qui peuvent être approuvées par le Conseil,

cette personne aura le droit, pour une période ne dépassant pas un an à compter de la date de cessation d'être un administrateur (ou, si elle est antérieure, jusqu'à la date d'expiration des droits d'options aux termes de la convention d'options spécifique) d'exercer ses options dans la mesure où elles avaient été acquises et étaient exerçables à la date de cessation d'être un administrateur.

Si une personne fournissant des services de relations avec les investisseurs de la Société cesse d'être employée pour fournir ces services en raison de :

- (i) invalidité ou maladie empêchant l'individu de fournir ses services de relations avec les investisseurs;
- (ii) retraite à l'âge normal de la retraite prescrit par le régime de retraite de la Société;
- (iii) démission; ou
- (iv) d'autres circonstances qui peuvent être approuvées par le Conseil,

cette personne aura le droit, pour une période ne dépassant pas 30 jours à compter de la date de cessation de fournir des services relations avec les investisseurs (ou, si elle est antérieure, jusqu'à la date d'expiration des droits d'options aux termes de la convention d'options spécifique) d'exercer ses options dans la mesure où elles avaient été acquises et étaient exerçables à la date de cessation de fournir des services relations avec les investisseurs.

Dans le cas de la mort d'un porteur d'options, les représentants légaux du défunt auront le droit pour une période n'excédant pas un an à compter de la date du décès du défunt (ou, si elle est antérieure, jusqu'à la date d'expiration des droits d'options aux termes de la convention d'options spécifique) d'exercer les options du défunt.

Le Conseil peut de temps à autre approuver une aide financière à un participant admissible pour l'exercice d'options attribuées aux participants admissibles en vertu du régime d'options. Toute aide financière doit être approuvée par résolution du Conseil et doit être à des conditions commerciales raisonnables à l'égard du montant des intérêts à payer. La période de remboursement de cette aide financière ne doit pas excéder 10 ans. Pour toute aide financière, les actions ordinaires émises lors de l'exercice de ces options devront être versées en garantie à la Société pendant la période de remboursement.

Renouvellement d'options d'achat d'actions

En conformité avec les politiques de la TSX, les actionnaires ont approuvé toutes les options non attribuées en vertu du régime d'options à l'assemblée annuelle et extraordinaire tenue le 23 mai 2018.

Taux d'épuisement annuel

Conformément aux exigences de l'article 613 du *Manuel des sociétés de la TSX*, le tableau suivant présente le taux de combustion annuel des options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions au 31 décembre 2018 et pour les deux exercices précédents. Le taux d'absorption est calculé en divisant le nombre d'options octroyées dans le cadre du régime d'options sur actions au cours de l'exercice considéré par le nombre moyen pondéré de titres en circulation pour l'exercice concerné.

Exercices clos aux 31 déc.	2018	2017	2016
Taux d'épuisement annuel	1,2 %	1,8 %	0,8 %

7. RÉGIE D'ENTREPRISE

Une description des pratiques de régie d'entreprise de la Société est jointe à l'annexe « B » des présentes.

8. AUDITEURS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

KPMG s.r.l. / S.E.N.C.R.L. est l'auditeur de la société depuis l'exercice 2009. Pour les exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2017, des honoraires facturés ont été facturés pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les taxes et tous les autres services fournis à la société par KPMG s.r.l., étaient comme suit:

	2018 (\$)	2017 (\$)
<i>Frais d'audit⁽¹⁾</i>	530 300	278 000
<i>Frais liés à l'audit⁽²⁾</i>	58 917	41 000
<i>Frais de service liés à la fiscalité⁽³⁾</i>	574 249	221 000
<i>Tout autre frais⁽⁴⁾</i>	99 500	-
TOTAL:	1 262 966	540 000

(1) Comprend les travaux effectués sur les états financiers consolidés annuels audités, les états financiers consolidés trimestriels non audités, la répartition du prix d'achat et le prospectus. Ce montant exclut un montant de 110 000 \$ versé à un autre cabinet d'audit pour des services liés à l'audit de 2018.

(2) Comprend la traduction, l'assistance fournie dans le cadre de l'acquisition de Garaventa Lift et de l'adoption des nouvelles normes IFRS.

(3) Comprend l'assistance relative à diverses questions relatives à l'impôt sur les sociétés, à la diligence raisonnable et aux prix de transfert.

(4) Assistance relative à la diligence raisonnable de Garaventa Lift.

La Société a une politique et procédure concernant l'approbation préalable des services non liés à la vérification par les vérificateurs de la Société. Cette politique interdit à la Société d'engager les vérificateurs pour fournir certains services non liés à la vérification à la Société et à ses filiales, y compris

la tenue de livres ou d'autres services liés aux registres comptables ou aux états financiers, la conception et la mise en œuvre de systèmes d'information financière, les services d'évaluation, les services actuariels, les services de vérification interne, les services de financement de sociétés, les fonctions de gestion ou de ressources humaines et les services juridiques et experts non reliés à la vérification. La politique permet à la Société d'engager les vérificateurs pour fournir des services non liés à la vérification, autres que les services interdits, seulement si les services ont été expressément approuvés au préalable par le comité de vérification.

Pour plus de renseignements sur le comité d'audit en conformité avec l'Annexe 52-110A1, veuillez vous référer à la notice annuelle de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Une copie de ce document est devenue disponible en mars 2019 sur le site web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et est également disponible en communiquant avec le secrétaire corporatif de la Société à son bureau chef situé au 4350, autoroute Chomedey, Laval, Québec, H7R 6E9, tél.: 1-800-931-5655.

9. AUTRES QUESTIONS

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification apportée aux questions identifiées dans l'avis, ni d'autres questions à débattre autres que celles mentionnées dans l'avis. Toutefois, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées pour voter sur de tels amendements, modifications ou autres questions.

10. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Société est un émetteur assujéti au Canada et est tenue de déposer divers documents, y compris une notice annuelle et ses états financiers. L'information financière est fournie dans les états financiers comparatifs de la Société et l'analyse de la direction pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Des renseignements supplémentaires relatifs à la Société sont disponibles sur son site web au www.savaria.com et sur le site web de SEDAR au www.sedar.com ou peuvent être obtenus sur demande auprès du Secrétaire corporatif de la Société.

11. APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le conseil de la société a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et son envoi aux actionnaires de la société.

Président du conseil

(s) Marcel Bourassa

Laval (Québec), Canada, le 11 avril 2019

ANNEXE A

RÈGLEMENT GÉNÉRAL N° 1 RÈGLEMENT ADMINISTRATIF N° 1

Un règlement administratif régissant l'entreprise
et les affaires internes de Corporation Savaria

TABLE DES MATIÈRES

<u>PARTIE</u>	<u>SUJET</u>
Un	Interprétation
Deux	Affaires internes de la Société
Trois	Assemblées des actionnaires
Quatre	Préavis pour la mise en candidature d'administrateurs
Cinq	Administrateurs et réunions des administrateurs
Six	Comités
Sept	Membres de la direction
Huit	Indemnisation
Neuf	Dividendes
Dix	Avis
Onze	Date de prise d'effet et abrogation

PARTIE 1 - INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Dans le présent règlement administratif, à moins que le contexte ne commande un autre sens :

- (a) « **Loi** » désigne la *Loi sur les sociétés par actions*, R.S.A. 2000, chapitre B-9, en sa version modifiée de temps à autre et toute autre Loi pouvant la remplacer, y compris les règlements pris en application de la Loi, en leur version modifiée de temps à autre;
- (b) « **lois en matière de valeurs mobilières applicables** » désigne l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et territoires pertinents du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application d'une de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces et territoires du Canada;
- (c) « **statuts** » désigne les statuts de la Société en leur version modifiée ou mise à jour de temps à autre;

- (d) « **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;
- (e) « **règlement administratif** » désigne le présent règlement administratif et tous les autres règlements administratifs de la Société qui entrent en vigueur de temps à autre;
- (f) « **Société** » désigne Corporation Savaria;
- (g) « **assemblée des actionnaires** » désigne toute assemblée des actionnaires, y compris une assemblée des porteurs d'actions d'une ou de plusieurs catégories ou séries et comprend toute assemblée annuelle des actionnaires et toute assemblée extraordinaire des actionnaires;
- (h) « **annonce publique** » désigne la divulgation dans un communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com; et
- (i) « **adresse inscrite** » désigne, dans le cas d'un actionnaire, son adresse telle qu'elle est inscrite dans le registre des titres, dans le cas d'actionnaires conjoints, l'adresse figurant dans le registre de titres relativement à ces actionnaires conjoints, ou la première s'il y en a plus d'une et, dans le cas d'un administrateur, d'un membre de la direction, d'un auditeur ou d'un membre d'un comité du conseil, la dernière adresse de cette personne inscrite dans les registres de la Société.

Sauf indication contraire, les termes et les expressions employés dans les présentes, à moins d'être définis autrement dans les présentes ou que le contexte ne l'exige autrement, ont le sens qui leur est attribué dans la Loi.

1.2 Nombre et genre

Le singulier comprend le pluriel et vice versa, et le masculin comprend le féminin. Tout mot désignant des personnes comprend les personnes physiques, les sociétés de personnes, les associations, les personnes morales, les fiducies, les exécuteurs testamentaires, les administrateurs et les représentants légaux et tout nombre ou regroupement de personnes.

1.3 Conflit avec la Loi ou les statuts

En cas de conflit entre les dispositions des règlements administratifs et les dispositions de la Loi ou les statuts, les dispositions de la Loi ou les statuts prévaudront.

1.4 Intitulés et paragraphes

Les intitulés utilisés dans les règlements administratifs sont insérés pour en faciliter la consultation seulement et ne doivent pas être utilisés pour l'interpréter. Le terme « partie » ou « paragraphe » suivi d'un numéro signifie ou désigne la partie précisée ou le paragraphe précisé du présent règlement administratif.

1.5 Invalidité des dispositions du présent règlement administratif

L'invalidité ou l'inapplicabilité d'une disposition du présent règlement administratif ne touche en rien la validité ou l'applicabilité des autres dispositions du présent règlement administratif.

PARTIE 2 - AFFAIRES INTERNES DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Sceau de la Société

Le sceau de la Société, s'il en est, revêt la forme que le conseil peut de temps à autre approuver au moyen d'une résolution.

2.2 Exercice

L'exercice de la Société se termine le 31^e jour de décembre, à moins que le conseil n'en décide autrement.

2.3 Signature des documents

Les actes, transferts, les cessions, les contrats, les hypothèques, les charges, les obligations, les certificats et autres instruments de toute nature (collectivement, les « **instruments** ») doivent être signés pour le compte de la Société par deux personnes, dont l'une est président du conseil, président, vice-président ou administrateur et l'autre occupe l'un des postes précités ou occupe le poste de chef de la direction financière, chef de la direction des affaires juridiques, secrétaire, trésorier, secrétaire adjoint ou trésorier adjoint ou tout autre poste créé par résolution du conseil. De plus, le conseil est autorisé, de temps à autre, au moyen d'une résolution, à nommer une ou plusieurs personnes pour le compte de la Société à signer des instruments écrits en général ou à signer des instruments particuliers. Un signataire autorisé peut apposer le sceau de la Société sur tout document qui l'exige.

2.4 Arrangements bancaires

Les opérations bancaires de la Société, ou une partie de celles-ci, sont effectuées auprès de banques, de sociétés de fiducie ou d'autres institutions financières que le conseil peut désigner, nommer ou autoriser de temps à autre par voie de résolution, et toutes ces opérations bancaires, ou toute partie de celles-ci, sont effectuées au nom de la Société par le ou les membres de la direction et/ou la ou les autres personnes que le conseil peut désigner ou autoriser de temps à autre par voie de résolution et dans la mesure qui y est prévue.

2.5 Droits de vote dans d'autres personnes morales

Les signataires autorisés de la Société peuvent signer et remettre des procurations et prendre des mesures pour que soient délivrés des certificats de vote ou d'autres preuves du droit d'exercer les droits de vote rattachés aux titres que détient la Société. Ces instruments, certificats ou autres preuves sont en faveur des personnes choisies par les signataires qui signent et préparent ceux-ci. En outre, le Conseil peut, à l'occasion, indiquer de quelle manière et par quelles personnes des droits de vote ou des catégories de droit de vote en particulier peuvent être exercés ou le seront.

2.6 Signature en plusieurs exemplaires, par télécopieur et par signature électronique

- (a) sous réserve de la Loi, tout instrument ou document qui doit ou peut être signé par une ou plusieurs personnes au nom de la Société peut être signé par voie électronique ou par télécopieur;
- (b) tout instrument ou document qui doit ou peut être signé par une ou plusieurs personnes peut être signé en exemplaires distincts, dont chacun, lorsqu'il est dûment signé par une ou plusieurs de ces personnes, constitue un original, et tous ces exemplaires constituent ensemble un seul et même instrument ou document.

2.7 Intérêts des administrateurs et membres de la direction dans un contrat

Aucun administrateur ou membre de la direction ne peut être empêché, du fait de son poste, de conclure un contrat avec la Société et aucun contrat ou arrangement conclu par la Société ou pour son compte avec un administrateur ou un membre de la direction ou dans lequel un administrateur ou un membre de la direction est intéressé d'une manière ou d'une autre ne peut être annulé, et aucun administrateur ou membre de la direction ayant ainsi conclu un contrat ou ayant de tels intérêts n'est tenu de rendre compte à la Société de tout profit découlant d'un tel contrat ou arrangement en raison de son poste ou du lien fiduciaire ainsi établi pourvu que l'administrateur ou le membre de la direction se soit conformé aux dispositions de la Loi.

PARTIE 3 - ASSEMBLÉES DES ACTIONNAIRES

3.1 Personnes pouvant assister aux assemblées des actionnaires

Les seules personnes autorisées à assister à une assemblée des actionnaires sont : a) les personnes qui sont autorisées à y voter; b) les administrateurs et auditeurs de la Société; c) les autres personnes qui, bien qu'elles ne soient pas autorisées à voter aux assemblées des actionnaires, sont autorisées à y assister ou tenues de le faire conformément aux statuts ou à la Loi; d) les conseillers juridiques de la Société lorsque cette dernière les invite à assister à l'assemblée; et e) toute autre personne sur invitation du président de l'assemblée ou avec le consentement de l'assemblée.

3.2 Président, secrétaire et scrutateurs

- (a) Le président d'une assemblée des actionnaires, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire de la Société, est le premier mentionné des membres de la direction suivants ayant été nommés et qui est présent à l'assemblée : le président du conseil, le chef de la direction, le président, le chef de la direction financière ou un vice-président (par ordre d'ancienneté). Si aucun de ces membres de la direction n'est présent et disposé à agir à titre de président dans les 15 minutes précédant le moment prévu pour la tenue de l'assemblée, les personnes qui sont présentes et autorisées à voter à l'assemblée choisiront un autre administrateur à titre de président de l'assemblée et si aucun administrateur n'est présent ou disposé à agir à titre de président, les personnes qui sont présentes et autorisées à voter choisiront parmi elles une personne pour agir à titre de président de l'assemblée. Le président dirige les délibérations de l'assemblée des actionnaires à tous les égards et sa décision quant à une question ou à une chose, y compris, sans limiter la portée générale des dispositions précédentes, toute question concernant la validité ou l'invalidité d'un document de procuration et toute question quant à l'admission ou le rejet d'un vote, est concluante et lie tous les actionnaires.
- (b) Le secrétaire d'une assemblée des actionnaires est le secrétaire de la Société; toutefois, si la Société n'a pas de secrétaire ou si ce dernier est absent, le président nomme une personne, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire, afin qu'elle agisse à titre de secrétaire de l'assemblée.
- (c) Le conseil peut de temps à autre nommer avant toute assemblée des actionnaires une ou plusieurs personnes qui agiront comme scrutateurs à cette assemblée et, en l'absence d'une telle nomination, le président peut nommer une ou plusieurs personnes qui agiront comme scrutateurs à toute assemblée des actionnaires. Les scrutateurs ainsi nommés peuvent être, sans y être tenus, actionnaires, administrateurs, membres de la direction ou employés de la Société.

3.3 Assemblées par voie électronique ou par un autre moyen

Si les administrateurs de la Société convoquent une assemblée des actionnaires, les administrateurs peuvent décider que l'assemblée ait lieu, conformément à la Loi, en tout ou en partie par un moyen de communication téléphonique, électronique ou par un autre moyen, y compris, mais sans s'y limiter, la téléconférence, la vidéoconférence, la liaison informatique, la diffusion web et autres moyens semblables qui permettent à tous les participants de communiquer adéquatement entre eux au cours de l'assemblée.

3.4 Participation à des assemblées par voies électroniques

Toute personne autorisée à assister à une assemblée des actionnaires est autorisée à y participer par un moyen de communication téléphonique, électronique ou par un autre moyen de communication, y compris, mais sans s'y limiter, la téléconférence, la vidéoconférence, la liaison informatique, la diffusion web et autres moyens semblables si la Société a mis à la disposition des participants ces moyens de communication et dans la mesure où le président de l'assemblée est convaincu que tous les participants seront en mesure de communiquer adéquatement entre

eux au cours de l'assemblée. Une personne participant à une assemblée par l'un de ces moyens est réputée être présente à l'assemblée.

3.5 Quorum

Le quorum quant aux délibérations relativement à toute question à une assemblée des actionnaires est d'au moins deux personnes présentes, chacun étant un actionnaire autorisé à voter à l'assemblée ou un fondé de pouvoir ou un représentant dûment nommé à l'égard d'un actionnaire absent ainsi autorisé à voter et qui représente au total au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des actions en circulation de la Société conférant des droits de vote à l'assemblée; toutefois, s'il n'y a qu'un seul actionnaire de la Société autorisé à voter à une assemblée des actionnaires, le quorum quant aux délibérations portant sur toute question à une telle assemblée des actionnaires se compose de cet actionnaire. Malgré le texte qui précède, si les statuts de la Société prévoient un quorum différent à l'égard d'une assemblée des porteurs d'actions d'une catégorie ou d'une série, ces dispositions dans les statuts seront intégrées dans le présent règlement administratif et seront réputées régir les exigences en matière de quorum à l'égard de cette assemblée.

3.6 Votes

Aux assemblées des actionnaires, toute question, à moins d'exigence contraire prévue par les statuts ou par la Loi, doit être tranchée à la majorité des voix exprimées sur la question.

3.7 Exercice du droit de vote

Sous réserve de la Loi, toute question à une assemblée des actionnaires doit être tranchée par un vote à main levée ou, si la Société a mis à la disposition des participants des moyens de communication, par notification téléphonique, électronique ou par un autre moyen de communication, ou une combinaison de ceux-ci, sauf si un scrutin sur la question est demandé par le président de l'assemblée ou toute autre personne autorisée à voter à l'assemblée. Au moment d'un vote à main levée ou de notification par voie téléphonique, électronique ou autre moyen de communication, ou une combinaison de ceux-ci, toute personne présente et autorisée à voter disposera d'une voix. Une déclaration du président de l'assemblée indiquant que le vote sur la question a été enregistré ou enregistré à une majorité particulière ou non enregistré et une inscription à cet effet dans le procès-verbal de l'assemblée constitue une preuve *prima facie* de ce fait, sans preuve du nombre ou de la proportion des voix inscrites en faveur ou contre une résolution ou une autre procédure à l'égard de la question, et le résultat du vote ainsi effectué constitue la décision des actionnaires à l'égard de la question.

3.8 Scrutins

Le président de l'assemblée ou toute personne présente et autorisée à voter à une assemblée peut exiger ou demander un scrutin à l'égard de toute question soumise à la délibération d'une assemblée des actionnaires, qu'un vote à main levée ou par notification téléphonique, électronique ou par un autre moyen de communication ou une combinaison de ceux-ci ait été tenu à son égard ou non. Un scrutin ainsi exigé ou demandé aura lieu de la manière indiquée par le président de l'assemblée. L'exigence ou la demande d'un scrutin peut être retirée à quelque moment que ce soit avant la tenue du scrutin. Si un scrutin est tenu, chaque personne présente physiquement ou par voie téléphonique, électronique ou autre, ou une combinaison de ces moyens et autorisée à voter, aura le droit, relativement aux actions à l'égard desquelles elle est autorisée à voter à l'assemblée sur la question, au nombre de voix prévu par la Loi ou les statuts et les résultats du scrutin ainsi tenu constituera la décision des actionnaires à l'égard de la question.

PARTIE 4 - PRÉAVIS POUR LA MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

4.1 Procédure de mise en candidature

Sous réserve de la Loi et des statuts, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection comme administrateurs de la Société à une assemblée des actionnaires de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil peuvent être faites à une assemblée annuelle d'actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire d'actionnaires convoquée entre autres aux fins de l'élection d'administrateurs :

- (a) par le conseil, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
- (b) par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive ou demande, aux termes d'une proposition ou d'une demande faite conformément aux dispositions de la Loi; ou
- (c) par toute personne (un « **actionnaire proposant une candidature** »): (A) qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-dessous dans la présente partie 4 est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des titres en tant que porteur d'actions comportant droit de vote à ladite assemblée ou est propriétaire véritable d'actions assorties de droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et (B) qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-dessous dans la présente partie 4.

4.2 Avis dans les délais impartis

En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être soumise par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit en avoir donné un avis écrit en bonne et due forme à cet effet au secrétaire de la Société aux bureaux principaux de direction de la Société dans les délais impartis conformément à la présente partie 4.

4.3 Respect des délais impartis

Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit :

- (a) dans le cas d'une assemblée annuelle d'actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la « **date de l'avis** ») de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de l'avis; et
- (b) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

4.4 Avis en bonne et due forme

Pour être dûment donné par écrit, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire de la Société doit comporter les renseignements suivants :

- (a) relativement à chaque candidat à l'élection comme administrateur proposé (chacun, un « **candidat proposé** ») par l'actionnaire proposant une candidature : (A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne; (B) l'occupation principale ou l'emploi de cette personne au cours des cinq dernières années; (C) le statut

de cette personne en tant que « résident canadien » (au sens de ce terme défini dans la Loi); (D) le nombre d'actions de la Société que ce candidat proposé contrôle, directement ou indirectement, ou détient à titre de propriétaire véritable à la date de clôture des registres fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et (E) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables; et

- (b) relativement à l'actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis : (A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne; (B) le nombre d'actions de la Société que cette personne contrôle, directement ou indirectement, ou détient à titre de propriétaire véritable à la date de clôture des registres fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et (C) tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables.

La Société peut exiger qu'un candidat proposé lui fournisse toute autre information qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat.

4.5 Date des renseignements

Sauf disposition contraire au paragraphe 4.4, tous les renseignements à fournir dans un avis donné dans les délais impartis aux termes du paragraphe 4.4 doivent être donnés en date de cet avis. Pour qu'il soit considéré comme donné dans les délais impartis et établi en bonne et due forme, un avis de l'actionnaire proposant une candidature doit être rapidement mis à jour et complété, au besoin, pour que les renseignements qu'il fournit ou qui doivent être fournis dans cet avis soient véridiques et exacts à la date de clôture des registres fixée pour l'assemblée.

4.6 Renseignements à communiquer au public

Sous réserve des lois applicables, la Société rendra (dès que possible après la réception des renseignements) publiquement accessibles aux actionnaires de la Société tous les renseignements fournis par le candidat proposé ou par l'actionnaire proposant une candidature qu'elle aura demandé.

4.7 Admissibilité d'un candidat au poste d'administrateur

Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement administratif ne peut être candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent règlement administratif n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée d'actionnaires sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.

4.8 Remise d'un avis

Malgré toute autre disposition du présent règlement administratif, un avis donné au secrétaire de la Société conformément à la présente partie 4 doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire de la Société aux fins d'un tel avis) et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette

transmission ait été reçu) au secrétaire à l'adresse des bureaux principaux de direction de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.

4.9 Discrétion du conseil

Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue dans la présente partie 4.

PARTIE 5 - ADMINISTRATEURS ET RÉUNIONS DES ADMINISTRATEURS

5.1 Nombre d'administrateurs

Le Conseil se compose du nombre d'administrateurs prévu par les statuts ou, si un nombre minimal et un nombre maximal d'administrateurs sont prévus, le nombre d'administrateurs de la Société est déterminé de temps à autre par résolution ordinaire des actionnaires ou, en l'absence d'une telle résolution, par résolution des administrateurs.

5.2 Convocation et avis de convocation aux réunions

Les réunions du Conseil doivent être tenues à l'heure et au jour où le Président du Conseil, le président ou un vice-président, le cas échéant, ou deux administrateurs le décident. Les avis de convocation aux réunions du conseil doivent être donnés à chaque administrateur au moins 48 heures avant l'heure à laquelle la réunion est prévue, à moins de renonciation contraire conformément à la Loi, et ils peuvent être livrés en mains propres ou par la poste ou peuvent être transmis par télécopieur ou autre moyen de communication électronique. Chaque membre du Conseil nouvellement élu peut, sans préavis, assister à la première réunion aux fins de l'organisation et de l'élection et de la nomination de membres de la direction immédiatement après l'assemblée des actionnaires où ce conseil a été élu, à la condition qu'un quorum d'administrateurs soit présent.

5.3 Lieu des réunions

Les réunions du conseil peuvent être tenues à tout endroit au Canada ou à l'extérieur de ce pays.

5.4 Président des réunions des administrateurs

Le Président du Conseil, s'il en est, préside à titre de président toutes les réunions du conseil. En l'absence du Président du Conseil, ou advenant son incapacité ou son refus d'agir à titre de Président d'une réunion du Conseil, le premier mentionné des membres de la direction suivants ayant été nommés et qui est un administrateur et est présent à la réunion agira à titre de président de la réunion : le chef de la direction, le président ou un vice-président (par ordre d'ancienneté). Si aucune de ces personnes n'est présente et disposée à agir à titre de président dans les 15 minutes précédant le moment fixé pour la tenue de la réunion, les administrateurs qui sont présents choisiront un autre administrateur à titre de président de la réunion.

5.5 Secrétaire des réunions des administrateurs

Le secrétaire ou, en son absence, un secrétaire adjoint, doit assister aux réunions du Conseil et prendre note des délibérations qui sont tenues et de toutes les questions qui y sont traitées, et il doit dresser les procès-verbaux de toutes ces réunions et consigner tous les votes et les procès-verbaux se rattachant à l'ensemble des délibérations dans un ou des registres devant être tenus à cette fin et il accomplit des tâches similaires pour les comités, au besoin. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint doit donner ou faire en sorte que soit donné l'avis de convocation à toutes les réunions du Conseil et effectuer toute autre tâche que le conseil peut lui assigner.

5.6 Réunions par voie électronique ou par un autre moyen

Sous réserve de la Loi, un administrateur peut participer à une réunion des administrateurs ou d'un comité d'administrateurs par un moyen de communication téléphonique, électronique ou par un autre moyen de communication qui permet à tous les participants à la réunion de communiquer adéquatement entre eux au cours de la réunion.

5.7 Quorum

Sous réserve de toute exigence en vertu de la Loi exigeant la présence des administrateurs résidents du Canada aux réunions du Conseil, la majorité des administrateurs alors en fonction et présents constituent le quorum pour la délibération des questions aux réunions du Conseil.

5.8 Votes

À toutes les réunions du Conseil, chaque question est décidée à la majorité des voix exprimées sur la question et, en cas d'égalité des voix, le Président de la réunion n'aura pas droit à un deuxième vote ou à un vote prépondérant.

PARTIE 6 - COMITÉS

6.1 Comités du Conseil

Sous réserve de la Loi, le Conseil peut mettre sur pied un ou plusieurs comités du Conseil sans égard à son appellation, et lui déléguer l'un ou l'autre de ses pouvoirs.

6.2 Délibérations de questions

Les pouvoirs d'un comité d'administrateurs peuvent être exercés à une réunion à laquelle le quorum est atteint ou par voie d'une résolution écrite signée par tous les membres de ce comité qui auraient eu le droit de voter sur cette résolution à une réunion du comité. Les réunions d'un comité peuvent être tenues à tout endroit au Canada ou à l'extérieur de ce pays.

6.3 Procédure

Sauf si le Conseil en décide autrement, le quorum d'une réunion d'un comité sera constitué de la majorité de ses membres; chaque comité aura le pouvoir de nommer son président et les règles en matière de convocation, de tenue, de conduite et d'ajournement des réunions du comité qui, sauf s'il en est décidé autrement, devront être les mêmes que celles s'appliquant aux réunions du Conseil. Chaque membre du comité agit à ce titre selon la volonté du Conseil et, quoi qu'il en soit, seulement tant qu'il est administrateur. Les administrateurs peuvent combler des vacances au sein d'un comité au moyen d'une nomination parmi l'un de ses membres. À la condition qu'un quorum soit maintenu, le comité peut continuer d'exercer ses pouvoirs malgré toute vacance au sein de ses membres.

PARTIE 7 - MEMBRES DE LA DIRECTION

7.1 Nomination, pouvoirs et devoirs

Le Conseil peut nommer les membres de la direction qu'il juge appropriés de temps à autre. Chaque membre de la direction est investi des pouvoirs et a les devoirs que le Conseil détermine de temps à autre, tel que la Loi le permet.

7.2 Rémunération

La rémunération des membres de la direction nommés par le Conseil peut être décidée de temps à autre par le Conseil ou par tout comité du Conseil créé à cette fin. En l'absence d'une telle décision, la rémunération des membres de la direction nommés par le conseil est décidée de temps à autre, soit par le chef de la direction, soit par le président.

PARTIE 8 - INDEMNISATION

8.1 Indemnisation des administrateurs et des membres de la direction

La Société, dans toute la mesure autorisée en vertu de la Loi ou autrement par toute autre loi, indemnise un administrateur ou un membre de la direction de la Société, un ancien administrateur ou membre de la direction de la Société ou une personne qui agit ou a agi à la demande de la Société à titre d'administrateur ou de membre de la direction ou tout particulier remplissant les mêmes fonctions, d'une autre entité, ainsi que ses héritiers et représentants légaux à l'égard de l'ensemble des frais et des charges, y compris toute somme versée pour régler une action ou exécuter un jugement, que le particulier en question a raisonnablement engagés à l'égard de toute action en justice ou procédure civile, criminelle, administrative, d'enquête ou autre action ou procédure à laquelle ce particulier est partie ou participe en raison de son association avec la Société ou l'autre entité.

8.2 Indemnisation de tiers

À moins d'indication contraire dans la Loi et sous réserve du paragraphe 8.1, la Société peut de temps à autre tenir indemne et à couvert toute personne qui était ou est partie ou est susceptible d'être partie à une action, poursuite ou procédure imminente, en instance ou terminée, qu'elle soit de nature civile, criminelle, administrative ou liée à une enquête (sauf une action intentée par la Société ou en son nom) en raison du fait que cette personne est ou a été un employé ou mandataire de la Société, qu'elle agit ou a agi à la demande de la Société à titre d'administrateur, de membre de la direction, d'employé, de mandataire ou de participant d'une autre personne morale, société de personnes, coentreprise, fiducie ou autre entreprise, à l'égard des frais (y compris les frais juridiques), des jugements, des amendes et de tout montant qu'elle a réellement et raisonnablement engagé relativement à cette action, poursuite ou procédure si elle a agi honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et, à l'égard de toute action ou instance criminelle ou administrative mise à exécution par l'imposition d'une pénalité financière, avait des motifs raisonnables de croire qu'elle n'agissait pas de façon illégale. La fin d'une action, d'une poursuite ou d'une procédure par jugement, ordonnance, règlement ou condamnation ne crée pas, en soi, une présomption que la personne n'a pas agi honnêtement et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et, à l'égard de toute action ou poursuite criminelle ou administrative mise à exécution par l'imposition d'une pénalité financière, qu'elle n'avait pas de motifs raisonnables de croire qu'elle agissait de façon illégale.

8.3 Droit à l'indemnisation non-exclusif

Les dispositions en matière d'indemnisation contenues dans les règlements administratifs de la Société ne sont pas réputées exclure les autres droits auxquels une personne demandant indemnisation peut avoir droit aux termes d'un autre règlement administratif, d'une entente, d'un vote pris par les actionnaires ou les administrateurs désintéressés, de la loi ou autrement, du fait de ses fonctions officielles ou d'autres fonctions, et continue de s'appliquer à l'égard d'une personne qui avait cessé d'être un administrateur, un membre de la direction, un employé ou un mandataire et s'applique au profit de ses héritiers, exécuteurs et administrateurs.

8.4 Limitation de la responsabilité

Dans la mesure permise par la loi, aucun administrateur ou membre de la direction actuel de la Société n'est responsable des actes, des rentrées d'argent, de la négligence ou des manquements d'un autre administrateur ou membre de la direction ou employé ou quant à sa participation à une quittance ou un acte de conformité ou quant à une perte, un dommage ou des frais que subit ou engage la Société en raison d'un vice affectant un titre de propriété qu'a acquis la Société ou qui a été acquis pour celle-ci ou en son nom ou en raison d'un vice affectant toute valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société ou ceux qui lui appartiennent peuvent être investis ou en raison d'une perte ou d'un dommage découlant de la faillite, de l'insolvabilité ou d'un acte délictuel d'une personne, d'une entreprise ou d'une société, y compris toute personne, entreprise ou société auprès de laquelle des fonds, des valeurs mobilières ou des effets peuvent être consignés ou déposés ou en raison de la perte, de la conversion, de la mauvaise utilisation, d'un détournement de fonds, de valeurs mobilières ou d'autres actifs de la Société ou qui lui

appartiennent ou de dommages résultant de toute opération visant ces fonds, valeurs mobilières ou autres actifs ou en raison de toute autre perte, de tout autre dommage ou de tout autre malheur qui peut survenir dans le cadre de l'exécution des fonctions de son poste ou de son obligation fiduciaire ou en relation avec des tâches qu'on lui a confiées, à moins qu'un tel incident ne survienne du fait de son défaut d'agir honnêtement, de bonne foi et dans l'intérêt de la Société ou de faire preuve du soin, de la diligence et des compétences dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente dans des circonstances semblables. Si un administrateur ou un membre de la direction de la Société est à l'emploi de celle-ci ou lui fournit des services, son statut d'administrateur ou de membre de la direction de la Société n'empêchera pas cet administrateur, ce membre de la direction ou ce cabinet ou cette société, selon le cas, de recevoir une rémunération adéquate en contrepartie des services qu'il fournit.

8.5 Avance de fonds

La Société, dans toute la mesure autorisée en vertu de la Loi ou autrement par toute autre loi, avancera des fonds aux personnes mentionnées au paragraphe 8.1 pour tous les coûts, frais et dépenses liés à une poursuite telle que mentionnée au paragraphe 8.1; pourvu que la personne en question rembourse les fonds avancés si elle ne remplit pas les conditions établies dans la Loi.

8.6 Approbation du tribunal

La Société utilisera des efforts commerciaux raisonnables pour obtenir l'autorisation des tribunaux ou autre autorisation nécessaire aux fins d'indemnisation aux termes du paragraphe 8.1.

8.7 Assurance

La Société peut souscrire, maintenir en vigueur ou participer à une assurance au profit des personnes mentionnées au paragraphe 8.1 que le conseil peut déterminer de temps à autre.

PARTIE 9 - DIVIDENDES

9.1 Chèques en paiement de dividendes

Un dividende payable en espèces est payable par chèque tiré par la Société ou par tout agent payeur du dividende nommé par le Conseil, à l'ordre de chaque porteur d'actions inscrit de la catégorie ou de la série à l'égard de laquelle le dividende a été déclaré, et est transmis par courrier ordinaire affranchi au porteur inscrit à l'adresse de l'actionnaire inscrite au registre, à moins que ce porteur ne donne une directive différente et que la Société ne convienne d'obéir à cette directive. Dans le cas de porteurs conjoints, le chèque, à moins que ces porteurs conjoints ne donnent une directive différente et que la Société ne convienne d'obéir à cette directive, est payable à l'ordre de tous ces porteurs conjoints et leur est transmis à leur adresse inscrite au registre. La transmission de ce chèque par la poste de la façon susmentionnée, à moins que celui-ci ne soit pas payé au moment de sa présentation en bonne et due forme, acquitte le dividende et libère le payeur de la responsabilité de le verser, dans la mesure de la somme que le chèque représente en tenant compte de tout impôt que la Société est tenue de retenir et retient de fait. Les dividendes payables en espèces peuvent également être versés aux actionnaires par un virement électronique de fonds si le Conseil le juge convenable.

9.2 Non-réception des chèques

Si un chèque au montant d'un dividende n'est pas reçu par la personne à laquelle il a été envoyé de la manière prévue au paragraphe 9.1, la Société lui émettra un chèque de remplacement du même montant, en guise d'indemnisation, de remboursement de ses frais et d'attestation de la non-réception et du titre, selon ce que le Conseil pourrait prescrire, généralement ou dans un cas particulier. La Société ne verse aucun intérêt sur les dividendes.

9.3 Dividendes non réclamés

Tout dividende non réclamé après une période de six ans de la date à laquelle le dividende a été déclaré payable est abandonné et revient à la Société.

PARTIE 10 - AVIS

10.1 Mode de communication des avis

Sauf à l'égard de la partie 4 du présent règlement administratif, tout avis (ce qui comprend une communication, une entente ou un document écrit ou document électronique) devant être donné (ce qui comprend l'envoi, la remise ou la signification) en vertu de la Loi, aux termes des statuts, des règlements administratifs ou d'une autre source à un actionnaire, un administrateur, un membre de la direction, un auditeur ou un membre d'un comité du Conseil est réputé avoir été donné s'il est remis en mains propres à la personne à laquelle il doit être donné, s'il est livré à l'adresse inscrite de la personne, s'il est envoyé par la poste à cette personne à cette adresse inscrite port payé ou s'il est envoyé à cette personne par voie électronique comme la Loi le permet et conformément à celle-ci. Le secrétaire peut modifier ou faire modifier l'adresse inscrite d'un actionnaire, d'un administrateur, d'un membre de la direction, d'un auditeur ou d'un membre d'un comité du Conseil conformément à tout renseignement que le secrétaire estime fiable. Le texte qui précède ne doit pas être interprété comme limitant la manière ou l'effet de donner un avis par tout autre moyen de communication permis par ailleurs par la loi.

10.2 Avis aux actionnaires conjoints

Si deux personnes ou plus sont inscrites comme porteurs conjoints d'une action, tout avis peut être envoyé à tous les porteurs conjoints; toutefois, un avis envoyé à l'une de ces personnes sera réputé un avis valable pour toutes ces personnes.

10.3 Omissions et erreurs dans les avis

L'omission involontaire de donner avis à un actionnaire, à un administrateur, à un membre de la direction, à un auditeur ou à un membre d'un comité du Conseil ou la non-réception d'un avis par l'une de ces personnes ou toute erreur dans un avis qui n'influe pas sur son contenu ne peut invalider aucune mesure prise à une réunion tenue aux termes de cet avis.

10.4 Personnes ayant des droits en cas de décès ou en vertu de la Loi

Chaque personne qui, par l'effet de la loi, en cas de transfert, en cas de décès d'un actionnaire ou par un autre moyen, quel qu'il soit, a droit à une action sera liée par tous les avis y afférents qui auront été donnés à l'actionnaire auprès duquel cette personne a obtenu ce droit sur cette action avant que son nom et son adresse soient inscrits dans les registres des titres (que cet avis ait été donné avant ou après la survenance de l'événement par suite duquel la personne a obtenu ce droit) et avant que cette personne fournisse à la Société la preuve de ses pouvoirs ou de son droit qui est prescrite par la Loi.

PARTIE 11 - DATE DE PRISE D'EFFET ET ABROGATION

11.1 Date de prise d'effet

Le présent règlement administratif prend effet au moment de son adoption par le Conseil conformément aux dispositions de la Loi.

11.2 Abrogation

Le règlement administratif n^o 1 de la Société daté du 25 octobre 1999 (le « **règlement administratif de 1999** ») est abrogé au moment de la prise d'effet du présent règlement administratif. Cette abrogation n'a aucune incidence sur l'application antérieure du règlement administratif de 1999 ainsi abrogé ou sur la validité d'une mesure prise conformément

à celui-ci, d'un droit, d'un privilège ou d'une obligation qu'il conférait ou imposait ou d'un contrat ou d'une convention qui a été conclu aux termes du règlement administratif de 1999, dans chaque cas, avant son abrogation. Tous les administrateurs, membres de la direction et personnes agissant en vertu du règlement administratif de 1999 ainsi abrogé continuent d'agir comme s'ils avaient été nommés aux termes des dispositions du présent règlement administratif et toutes les résolutions des actionnaires et du conseil ayant un effet continu qui auront été adoptées aux termes du règlement administratif de 1999 demeureront valables, sauf dans la mesure où ces résolutions ne respectent pas le présent règlement administratif et jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou abrogées.

ANNEXE B

PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Conseil d'administration

Le conseil d'administration proposé pour élection est composé de huit administrateurs. Le conseil d'administration considère que cinq de ces administrateurs sont « indépendants » de la Société. MM. Marcel Bourassa, Jean-Marie Bourassa et Sébastien Bourassa sont des administrateurs non-indépendants. Les cinq autres administrateurs, soit Mme Caroline Bérubé et MM. Jean-Louis-Chapdelaine, Peter Drutz, Sylvain Dumoulin et Alain Tremblay sont des administrateurs indépendants puisqu'ils n'ont pas d'intérêts commerciaux dans la Société ou ses principaux actionnaires, ni de relations avec la Société ou ses principaux actionnaires.

Réunions à huis clos

Les administrateurs indépendants du conseil d'administration se réunissent à huis clos avec l'administrateur principal et sans la direction et les administrateurs non-indépendants après chaque réunion, trimestrielle ou extraordinaire, du conseil d'administration ainsi que chaque réunion des comités de la Société.

Charte du conseil d'administration

Rôle

Le conseil d'administration de Savaria (le « **Conseil** ») doit promouvoir la viabilité de la Société et la création de valeur et demander que la gestion de la Société s'effectue selon les meilleurs intérêts de la Société et de ses actionnaires, tout en prenant en compte l'intérêt des autres parties. En outre, il doit favoriser l'amélioration constante de la performance de la Société et assurer ainsi sa croissance continue.

Le Conseil supervise la gestion des affaires de la Société. Le Conseil est responsable de la bonne gouvernance de la Société et doit à cette fin s'assurer d'une allocation efficace de ses ressources et d'avoir le pouvoir de le communiquer.

Composition et réunions

Conformément aux statuts de la Société, le Conseil est composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de 12 administrateurs.

Les administrateurs doivent consacrer le temps nécessaire à l'activité du Conseil et doivent avoir les compétences, l'expérience et les aptitudes relatives à leur nomination comme administrateur, afin de répondre aux besoins de la Société et de permettre au Conseil de bien remplir ses fonctions.

La majorité des administrateurs doivent être considérés comme indépendants par le Conseil, en conformité avec les exigences législatives et réglementaires et les critères d'inscription auxquels la Société est soumise. À titre indicatif, un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société.

Le Conseil est régi par les statuts de la Société approuvés par les actionnaires et par les résolutions adoptées par le Conseil.

Les renseignements essentiels et la documentation relative aux points à l'ordre du jour et aux sujets abordés lors des réunions du Conseil sont distribués aux membres du Conseil avant chaque réunion afin de leur permettre de traiter en toute connaissance de cause de ces points et de ces sujets. En outre, la Société distribue au Conseil les renseignements nécessaires et pertinents sur la Société, ses activités et ses finances.

Les membres du Conseil peuvent participer aux réunions par téléconférence ou par tout autre moyen de

communication similaire permettant à tous ceux participant aux réunions de communiquer simultanément.

La haute direction peut, sur invitation, participer aux réunions et faire des présentations pour favoriser une meilleure connaissance et une meilleure compréhension des activités de la Société par les administrateurs.

Les administrateurs peuvent, au besoin, se rencontrer sans la haute direction et sans les administrateurs non indépendants, en fonction de ce qu'ils jugent approprié afin de permettre une discussion libre et ouverte entre les administrateurs indépendants.

Les principales responsabilités du Conseil sont les suivantes :

1. La planification stratégique

- a) Transmettre à la direction sa vision des nouvelles tendances et des événements récents et recommander aux dirigeants des mesures appropriées aux circonstances;
- b) Adopter le plan stratégique et superviser qu'il soit tenu à jour, en tenant compte, entre autres, des occasions d'affaires et des risques liés aux activités de la Société, des tendances mondiales liées à la sphère d'activité de la Société et de son potentiel de croissance;
- c) Identifier les principaux risques auxquels sont exposées les activités commerciales de la Société, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique et des systèmes appropriés pour gérer ces risques;
- d) Examiner et approuver, le cas échéant, toute décision stratégique pour la Société, y compris, en particulier, l'acquisition, la fusion et la cession d'actions, d'actifs ou d'entreprises qui dépassent les pouvoirs d'approbation délégués à la haute direction; et
- e) Comprendre et réévaluer régulièrement les plans d'affaires de la Société.

2. Intégrité

- a) Veiller à l'intégrité du président et chef de la direction et des membres de la haute direction et maintenir une culture d'intégrité au sein de la Société;
- b) S'assurer que la Société possède les moyens de respecter les exigences législatives et réglementaires relatives à ses activités; et
- c) Adopter un code d'éthique qui régit le comportement des administrateurs, de la direction et des employés de la Société, voir à la continuation d'un processus de conformité avec son propre code d'éthique et examiner, de temps à autre, le code d'éthique de la Société.

3. Supervision des activités de la Société

- a) Approuver les objectifs financiers, les budgets et le plan d'action annuels, y compris les allocations importantes de capitaux et de dépenses;
- b) Approuver l'émission de titres et toute activité en dehors du cours normal des activités de la Société, y compris des propositions concernant des fusions, des acquisitions et d'autres transactions importantes comme les investissements et les retraits d'investissement;
- c) Superviser la haute direction afin de s'assurer que les activités quotidiennes de la Société sont gérées d'une manière compétente et en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le Conseil;

- d) Conseiller la haute direction, lorsque requis par les circonstances;
- e) Veiller à ce que la haute direction comprenne les attentes du Conseil, que les questions appropriées soient présentées au Conseil et qu'il soit tenu informé de la rétroaction des actionnaires;
- f) Veiller à ce que le Conseil puisse exercer ses fonctions indépendamment de la haute direction de la Société;
- g) Déterminer l'opportunité de déclarer des dividendes et, le cas échéant, déclarer ces dividendes;
- h) Examiner l'information financière et surveiller l'intégrité des contrôles internes de la Société et des systèmes de gestion de l'information; et
- i) Examiner et approuver toute modification à la présente charte du Conseil.

4. Évaluation et planification de la relève

- a) Évaluer sa propre efficacité en ce qui concerne l'exercice de ses fonctions mentionnées ci-dessus et des autres responsabilités de chaque administrateur;
- b) Superviser la composition du Conseil afin d'assurer l'efficacité de la prise de décision;
- c) Vérifier que les membres de la haute direction ont les compétences requises pour s'acquitter de leurs fonctions;
- d) Créer les comités du Conseil nécessaires (y compris le comité d'audit obligatoire), établir leurs mandats et choisir leurs membres;
- e) Recommander des candidats aux postes d'administrateurs pour combler toute vacance au sein du Conseil;
- f) Veiller à ce qu'il y ait un programme d'orientation pour tous les nouveaux administrateurs afin qu'ils comprennent pleinement le rôle du Conseil et de ses comités, ainsi que la nature et le fonctionnement des activités de la Société;
- g) Évaluer et surveiller la planification de la relève, en cas d'urgence, du chef de la haute direction et de la haute direction; et
- h) S'assurer que les administrateurs reçoivent une orientation et une éducation permanente adéquates.

5. Communication

- a) Superviser les étapes suivies afin que la Société se conforme à ses obligations de divulgation continue et en temps opportun et évite la divulgation sélective;
- b) Examiner et approuver le contenu des principaux documents de communication de l'information, y compris la notice annuelle, les communiqués de presse concernant les résultats financiers trimestriels et annuels ainsi que les états financiers correspondants, et la circulaire de sollicitation de procurations par la direction; et
- c) Revoir, lorsque cela est nécessaire, les politiques de communication de la Société.

6. Participation aux réunions

- a) Pour s'assurer de remplir efficacement leurs responsabilités, le Conseil et le comité d'audit se réunissent périodiquement, au moins une fois par trimestre, alors que les autres comités (s'il y a lieu) se réunissent au moins une fois par année;
- b) Sauf en cas d'empêchement par des circonstances en dehors de leur contrôle, tous les administrateurs doivent participer à toutes les réunions du Conseil ou du comité dont ils font partie; et
- c) Avant chaque réunion, les administrateurs doivent recevoir la documentation nécessaire pour la réunion. Chaque administrateur est responsable d'examiner cette documentation avant la réunion.

7. Autre

Effectuer toutes les autres tâches et responsabilités appropriées, conformément aux exigences législatives et réglementaires relatives à ses activités et aux statuts de la Société.

Descriptions de poste

Le Conseil a élaboré des règles pour le comité d'audit et le comité de nomination ainsi que des descriptions de fonctions pour le président du Conseil et président et chef de la direction, pour l'administrateur principal et pour les présidents de chacun des comités. Une description complète de ces mandats est disponible sur le site web de la Société au www.savaria.com.

Sélection des candidats au Conseil

Le Conseil a délégué au comité de nomination la tâche d'évaluer et de recommander au Conseil les nouveaux candidats à un poste d'administrateur. Le comité de nomination détermine les compétences, les aptitudes et les qualités personnelles recherchées chez les nouveaux administrateurs en vue de l'accroissement de la valeur de la participation des actionnaires. À l'occasion, les services d'une agence de recrutement pourraient être retenus. Les candidats éventuels sont rencontrés par les membres du comité ainsi que par l'administrateur principal et le président du Conseil et, au besoin, par les autres membres du Conseil. À l'issue de ce processus, le comité de nomination soumet ses recommandations au Conseil. Le comité de nomination est composé exclusivement d'administrateurs indépendants, soient MM. Alain Tremblay (président), Peter Drutz et Jean-Louis Chapdelaine. De par leur expérience professionnelle, leur éducation et leur implication dans le monde des affaires, tous les membres ont de l'expérience en matière de rémunération.

Élection des administrateurs

Le Conseil doit être composé d'un minimum de trois administrateurs et d'un maximum de 12 administrateurs. Aux termes d'une résolution du Conseil, huit personnes doivent être élues administrateurs pour l'exercice en cours, chacune devant demeurer en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou à la nomination de son successeur. La direction propose l'élection à l'assemblée des huit candidats qui sont actuellement membres du Conseil.

La direction ne prévoit pas que l'un des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais dans l'éventualité où l'un des candidats serait incapable d'agir comme administrateur avant l'assemblée pour quelque raison que ce soit, les personnes indiquées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter, à leur discrétion, pour un autre candidat, à moins que l'actionnaire n'ait donné instructions dans la procuration de s'abstenir d'exercer les droits de vote se rattachant à ses actions lors de l'élection des administrateurs.

Préavis de nomination des administrateurs

La Société a adopté un règlement de préavis de nomination des administrateurs énonçant le processus permettant aux actionnaires de soumettre des candidatures aux postes d'administrateur avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires en fixant une date limite à laquelle ces mises en candidature doivent être soumises et décrivant l'information qui doit être incluse dans l'avis écrit soumis à

la Société pour que toute mise en candidature au poste d'administrateur soit éligible à une élection à cette assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

Les dispositions relatives aux préavis de nomination des administrateurs fixent une date limite à laquelle les actionnaires doivent soumettre à la Société les candidatures d'administrateur avant la tenue d'une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires. Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis soumis au secrétaire de la Société doit être envoyé au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle; toutefois, dans le cas où l'assemblée annuelle aurait lieu moins de 50 jours après la date à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée a été faite, les candidatures doivent être soumises au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant cette annonce publique. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est pas également une assemblée annuelle) convoquée pour l'élection d'administrateurs (qu'elle soit convoquée ou non à d'autres fins), les candidatures doivent être soumises à la Société au plus tard le 15^e jour suivant le jour où la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire a été faite.

Pour l'application du règlement relatif au préavis, l'« **annonce publique** » d'une assemblée s'entend d'une annonce faite dans un communiqué diffusé par une agence de transmission nationale au Canada ou dans un document déposé par la Société et disponible sous son profil SEDAR au www.sedar.com. Le règlement relatif au préavis est susceptible d'être revu par le Conseil et il sera mis à jour de temps à autre pour tenir compte des exigences des autorités en valeurs mobilières ou des bourses ou pour se conformer aux normes du secteur.

Diversité entre les genres et mandat d'administrateur

La Société accorde de l'importance à la diversité des points de vue, à l'expérience, aux compétences, à la diversité entre les genres et à l'ethnicité et appuie le repérage et la nomination de femmes au Conseil et de candidates à des postes de membres de la haute direction. Toutefois, la diversité entre les genres n'est qu'un facteur parmi tant d'autres qui sont pris en compte lors du repérage et de la sélection de membres du Conseil et lors de l'embauche, de la promotion et de la nomination de membres de la haute direction.

Le comité de nomination examine attentivement la composition du Conseil chaque année, notamment sa taille et les secteurs d'activités et les compétences professionnelles de chaque membre. Le comité doit s'assurer que les administrateurs détiennent collectivement les compétences, l'expérience et les qualités leur permettant de relever les défis auxquels la Société fait face et qu'ils forment ainsi un Conseil indépendant et solide pouvant mieux servir les intérêts à long terme des actionnaires.

À l'heure actuelle, une femme siège au Conseil et une femme occupe un poste de haute direction. La Société tient à souligner qu'elle a en place un plan de relève pour les postes de haute direction qui met l'accent, entre autres, sur les évaluations régulières de performance et d'autres processus tels que le développement et la planification de carrière, et qu'elle s'investit et forme tous ses dirigeants sans discrimination quant à leur sexe. La Société reconnaît qu'afin d'atteindre un meilleur équilibre et une meilleure représentation entre les hommes et les femmes au Conseil et dans les postes de haute direction, elle doit veiller à ce que ce bassin de compétences soit dûment mis en valeur.

La Société n'a pas de cible spécifique de représentation féminine ni de politique concernant la représentation féminine au Conseil et dans des postes de haute direction, concentrant plutôt son attention sur le choix du candidat ou de la candidate le ou la plus approprié(e) pour le poste.

La Société a examiné la question de savoir s'il y a lieu d'imposer une durée maximale pour les mandats d'administrateurs et continuera de le faire. À ce jour, la Société croit que ce genre de politique n'est pas approprié pour son Conseil. En effet, la Société estime que son processus d'évaluation annuel est la façon la plus efficace et transparente d'évaluer les administrateurs et de s'assurer que ceux-ci continuent à ajouter une plus-value et restent de forts contributeurs de la Société. La composition actuelle du Conseil tient compte de ces objectifs.

Grille de compétences

Le comité de nomination tient une grille des compétences du Conseil. Chaque administrateur doit indiquer son expérience dans la grille. La grille des compétences permet au Conseil de passer en revue

facilement les diverses compétences dont il dispose afin de s'assurer que son expertise est bien équilibrée. Les résultats sont examinés et analysés par le Conseil dans son ensemble, qui en discute également. La grille de compétences contient l'information suivante au sujet des administrateurs actuels qui se portent de nouveau candidats à l'élection à un poste d'administrateur, selon le cas :

COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE	<i>Marcel Bourassa</i>	<i>Jean-Marie Bourassa</i>	<i>Sébastien Bourassa</i>	<i>Caroline Bérubé</i>	<i>Jean-Louis Chapdelaine</i>	<i>Sylvain Dumoulin</i>	<i>Peter Drutz</i>	<i>Alain Tremblay</i>
Entrepreneuriat	X	X	X	X	X		X	X
Compétences financières	X	X	X		X	X	X	X
Régie d'entreprise	X	X		X		X	X	X
Rémunération, relation de travail, ressources humaines	X		X		X	X	X	X
Senior executive leadership	X	X	X	X	X	X	X	X
Responsabilité sociale corporative et environnement		X		X			X	
Marketing et communication	X				X		X	X
Industrie de la manufacture et de la vente au détail	X	X	X		X		X	X
Fusions et acquisitions	X	X	X	X	X	X	X	X

Politique de vote majoritaire

Dans le cadre de sa revue continue des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration de la Société a adopté une politique relative au vote à la majorité à l'égard de l'élection des administrateurs décrite ci-dessous qui prévoit que dans une élection non contestée des administrateurs, si le nombre d'actions non votées pour un candidat dépasse le nombre d'actions votées « pour » ce candidat, dans ce cas, malgré le fait que ce candidat ait été élu à titre d'administrateur, il ou elle doit, dans les cinq jours qui suivent la date de dépôt du rapport final du vote, remettre sa démission écrite au président du Conseil. Selon cette politique, le comité d'audit examinera cette offre de démission et fera une recommandation au Conseil concernant l'acceptation ou le rejet de cette démission. Dans le cadre de ses délibérations, le comité d'audit examinera tous les facteurs jugés pertinents. Le Conseil se prononcera officiellement sur la recommandation du comité d'audit au plus tard 90 jours suivant la date de l'assemblée annuelle en question et annoncera sa décision par voie de communiqué de presse. L'administrateur qui présente sa démission dans le cadre de cette politique est tenu de ne pas participer aux délibérations et aux recommandations du comité d'audit ainsi qu'aux délibérations du Conseil et à sa prise de décision. Dans le cas où un administrateur ne remet pas sa démission par écrit lorsque requis de le faire dans les circonstances décrites ci-dessus, cet administrateur ne sera pas mis en nomination par le Conseil en tant que candidat lors de la prochaine assemblée annuelle où des administrateurs seront élus. Si une démission est acceptée par le Conseil, et sous réserve de toute restriction du droit des sociétés, la politique prévoit que le Conseil peut, soit laisser le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle, soit nommer un nouvel administrateur que le Conseil juge mériter la confiance des actionnaires, soit convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires à laquelle un ou plusieurs candidats seront présentés pour combler le ou les postes vacants. Il est à noter que cette politique s'applique seulement dans le cas des élections non contestées (c'est-à-dire, les élections où les seuls candidats sont ceux recommandés par le Conseil) et ne s'applique pas dans le cas où l'élection fait l'objet d'une course aux procurations.

Orientation et formation continue

Le processus d'orientation de la Société pour tous les nouveaux membres du Conseil comprend des présentations faites par différents membres de la direction et hauts dirigeants clés qui portent principalement sur la structure organisationnelle de la Société et sur la nature et le fonctionnement de ses activités tant en Amérique du Nord qu'en Europe. De plus, une discussion générale a lieu sur le rôle du Conseil et de ses comités ainsi que sur la contribution que chaque administrateur est censé apporter à la Société. Tous les nouveaux administrateurs reçoivent le guide de l'administrateur qui comprend de la documentation à jour et, entre autres, de l'information de base sur la Société et son secteur d'activité.

À chaque réunion du Conseil, les administrateurs interagissent avec les membres de la haute direction et les dirigeants clés, ce qui leur donne accès à une grande variété de présentations sur la stratégie de croissance de l'entreprise et à une vision d'ensemble des activités et des défis de la Société dans le monde.

Également, tout au long de l'année, les administrateurs reçoivent des documents d'information et participent à des présentations sur la régie d'entreprise, la stratégie financière, l'évaluation des risques, les obligations d'information et d'autres sujets.

Planification de la relève pour le chef de la direction et les membres de la haute direction

Le comité de nomination, en collaboration avec le président et chef de la direction, procède à un examen annuel du processus de planification de la relève. Dans le cadre du processus annuel, le président et chef de la direction évalue plusieurs candidatures pour divers postes de vice-président au sein de leurs divisions respectives.

Rémunération

Le Conseil est chargé d'évaluer la rémunération du président et chef de la direction ainsi que les régimes, politiques et programmes de rémunération en actions et d'intéressement de la Société et de formuler des recommandations au Conseil à cet égard. Pour plus d'informations, voir la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction » de la présente circulaire.

Évaluation du Conseil, des comités et des membres

Le Conseil évalue chaque année, en collaboration avec le président du Conseil et l'administrateur principal, le rendement et l'apport des administrateurs dont la réélection est proposée et il s'assure que ceux-ci sont toujours éligibles en vertu des lois applicables. Le Conseil revoit le nombre de membres du Conseil chaque année et en fait rapport au Conseil. De plus, l'administrateur principal coordonne avec chaque administrateur la révision d'un questionnaire afin d'évaluer le fonctionnement du Conseil et des comités, la participation de chaque administrateur, la pertinence des renseignements transmis aux administrateurs et la communication entre le Conseil et la direction. Par la suite, l'administrateur principal fait rapport au Conseil.

Comité d'audit et autres comités

Des renseignements concernant le comité d'audit de la Société figurent à la rubrique « Information sur le comité d'audit » de la notice annuelle 2018 de la Société, laquelle est intégrée aux présentes par renvoi. L'information relative au comité de nomination de la Société se trouve à l'annexe C de la présente circulaire.

Politique de recouvrement de la rémunération

La Société n'a pas de politique de recouvrement de la rémunération.

Politique anti-couverture

Le Conseil n'a pas adopté une telle politique, étant donné que tous les initiés sont régis par la législation en valeurs mobilières, qui les oblige à divulguer toutes les transactions liées à leur participation, y compris tous les instruments financiers dérivés (c'est-à-dire anti-couverture) achetés. À la connaissance

de la Société, aucune action des administrateurs ou des dirigeants qui sont des initiés assujettis ne fait l'objet de couvertures.

Éthique commerciale

La Société a adopté un code de conduite et d'éthique écrit à l'intention de ses administrateurs, dirigeants et employés (le « **Code** »). Ce Code peut être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR, au www.sedar.com, ou sur le site web de la Société, au www.savaria.com. Le Conseil est responsable de la mise en œuvre du Code au sein de la Société. Le Code est remis à chaque employé de la Société au moment de son embauche et l'employé doit attester de sa réception. Le Code traite notamment des conflits d'intérêts, de l'utilisation des actifs de la Société, du traitement équitable des clients, des fournisseurs, des concurrents et des autres employés de la Société. De plus, le Code inclut une politique de dénonciation des aspects comptables et une politique de communication de l'information qui a pour objectif d'encadrer les communications de la Société à l'intention du public investisseur pour que celles-ci soient diffusées en temps opportun par les représentants autorisés de la Société, et qu'elles soient conformes aux exigences légales et réglementaires pertinentes. Aux termes du Code, tous les employés de la Société doivent signaler toute activité qui semble être non-conforme au Code ou aux lois et règlements en vigueur.

Responsabilité sociale et environnement

Bien que la Société ne possède pas de comité distinct pour gérer la responsabilité sociale et environnementale (« **RSE** »), il n'empêche que celle-ci doit composer avec de nombreux enjeux touchant la responsabilité sociale et environnementale, tant au niveau opérationnel que corporatif. Les principales problématiques que la Société rencontre face à ces enjeux ont trait à la protection environnementale, à la santé et sécurité, aux ressources humaines, à la culture et à la volonté de redonner à la communauté. La Société reconnaît l'importance de prendre des décisions responsables, qui feront en sorte de réduire l'impact négatif de ses activités sur l'environnement et, à cette fin, a établi certains programmes visant à accroître l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources naturelles afin de contrôler et de réduire l'impact environnemental de ses activités. Ces programmes comprennent des mesures visant notamment à améliorer l'efficacité énergétique, à réduire l'utilisation du papier dans le cadre de ses activités, à s'approvisionner de façon plus verte en papier, en électronique et autres, et à inciter ses employés à participer à ses programmes écoresponsables (ex : gestion des déchets, recyclage, etc.).

ANNEXE C

CHARTRE DU COMITÉ DE NOMINATION

OBJET

Le Comité de nomination est désigné par le Conseil afin d'aider ce dernier à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la nomination de ses propres membres ainsi que celle des comités.

MANDAT

1. Élaborer, examiner et surveiller, de concert avec le président du Conseil, les critères de sélection des administrateurs en évaluant les compétences, les aptitudes, les qualités personnelles, la disponibilité, la notion de diversité, les antécédents commerciaux et l'expérience diverse recherchée chez les membres du Conseil répondant de ce fait aux circonstances évolutives et aux besoins de la Société, tout en veillant à ce que les membres du Conseil prennent leur retraite lorsque la situation l'impose, afin de maintenir un équilibre optimal entre les compétences, les qualifications ainsi que le caractère contemporain de l'expérience pertinente et des réseaux de contacts.
2. Évaluer les risques et les occasions auxquels la Société fait face et examiner les principaux domaines de connaissances requises, y compris les enjeux stratégiques et les occasions d'affaires, les finances, la fabrication et les activités internationales ainsi que le statut d'une société cotée en bourse. Les critères qui précèdent permettront au Conseil d'évaluer rapidement toute lacune dans la composition du Conseil et de cibler de nouveaux candidats potentiels permettant de promouvoir l'expertise recherchée.
3. De manière concertée avec le président du Conseil et en tenant compte des besoins de la Société, identifier des candidats qualifiés susceptibles d'être recrutés à titre de membres du Conseil, qui peuvent consacrer suffisamment de temps et de ressources à leurs tâches managériales afin d'émettre des recommandations au Conseil.
4. Élaborer et mettre à jour une liste de candidats potentiels, tenant en compte les qualifications que le Conseil juge nécessaires pour exercer un rôle au sein du Conseil dans sa globalité mais également à l'endroit de chaque administrateur existant ainsi que de tout nouveau candidat envisagé.

COMPOSITION

Le Comité de nomination doit être composé d'au moins trois administrateurs désignés par le Conseil, qui doivent tous être des administrateurs externes et dont la majorité doit être des administrateurs non liés.

Le président du Comité de nomination doit être un administrateur non lié.

RÉUNIONS

Le Comité de nomination se réunit de manière ponctuelle lorsque les circonstances le justifient. Le Comité de nomination peut demander aux membres de la direction ou à des tiers d'assister à une réunion afin de fournir des renseignements jugés pertinents.

SAVARIA CORPORATION

4350, autoroute 13, Laval (Québec) H7R 6E9 Canada

450.681.5655 800.931.5655 savaria.com

